



# Commune de ROPPE

*Élaboration du Plan Local d'Urbanisme*

## DOSSIER D'APPROBATION



### 5 Annexes réglementaires

5.1. Servitudes d'utilité publique

5.2. Périmètres et contraintes

5.3. Annexe sanitaire

5.4. Bois et forêt soumis au régime forestier

5.5. Infrastructures sonores

5.6. Zonage d'assainissement



**JUIN 2019**





# Commune de ROPPE

*Élaboration du Plan Local d'Urbanisme*

## DOSSIER D'APPROBATION



### Annexes réglementaires

5.1. Servitudes d'utilité publique

5.2. Périmètres et contraintes

5.3. Annexe sanitaire

5.4. Bois et forêt soumis au régime forestier

5.5. Infrastructures sonores

5.6. Zonage d'assainissement



**JUIN 2019**



CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
A 4	<b>CONSERVATION DES EAUX : TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU</b> Servitudes relatives au passage des engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eau non domaniaux : – l'Autruche, – la Ratte.	Code de l'Environnement : article L 211-7 Code Rural et de la Pêche: articles L151-37, R152-29 à 35 Décret n° 59.96 du 7.01.1959  Arrêté préfectoral n° 845 du 13 avril 1971	Libre passage, soit dans le lit des dits cours d'eau, soit sur les berges dans la limite d'une largeur de 4 mètres à partir de la rive, des engins mécaniques servant aux opérations de curage et de faucardement.	<b>Direction départementale des Territoires (DDT)</b> Service Eau environnement B.P. 279 Place de la Révolution Française 90005 BELFORT CEDEX ☐ 03.84.58.86.86
AR 5	<b>OUVRAGES MILITAIRES TERRESTRES</b> <b>Servitudes relatives aux fortifications, places fortes, postes et ouvrages militaires.</b> – ensemble de Roppe.	Lois du 8.07.1791, du 17.07.1819, 10.07.1851 Décret du 10.08.1853 modifié par ordonnance 58.997 du 23.08.1958 Décret n° 61.614 du 12.06.1961 modifié par décret n° 69.1104 du 31.10.1969  Décision du 5 décembre 1966.		<b>Unité de soutien de l'infrastructure de la défense (USID)</b> Quartier Ruty – BP 567 64, rue Bersot 25 027 BESANCON
AR 6	<b>OUVRAGES MILITAIRES TERRESTRES - CHAMPS DE TIR</b> <b>Servitudes aux abords des Champs de Tir :</b> – champ de tir de l'Arsoit à Eloie.	Loi du 13.07.1927 : article 25  Décision n°503661/DEF/SGA/DCSID/SDGP/BGP/SGAP du 18 septembre 2014.	Interdiction de stationner et d'accéder à sa propriété pendant l'exercice des tirs.  Le régime extérieur permanent du champ de tir et le plan afférent est affiché en mairie.	<b>Unité de soutien de l'infrastructure de la défense (USID)</b> Quartier Ruty – BP 567 64, rue Bersot 25 027 BESANCON
EL 7B	<b>CIRCULATION ROUTIERE - ALIGNEMENT CHEMINS DEPARTEMENTAUX</b> Servitudes attachées à l'alignement des voies départementales : – RD 83.	Loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière : – Articles L 112-1 à L 112-7  Arrêté préfectoral du 17 février 1854.	Font l'objet d'un plan de détails consultable au service responsable.	<b>Conseil Général du Territoire de Belfort</b> <b>Service des Routes</b> Hôtel du Département Place de la Révolution Française 90000 BELFORT
PT 2 LH	<b>TELECOMMUNICATIONS -</b> Servitudes de protection des Centres de réception radio-électrique d'émission et de réception contre les obstacles <b>Liaison hertzienne Dijon - Strasbourg : tronçon Belfort - Morschwiller-le-Bas - Zones de dégagement</b>	Code des Postes et des communications électroniques : œ Articles L 57 à L 62, œ Articles R 27 à R 39.  Décret du 02.05.1985 (non paru au J.O.)	Dans la zone spéciale de dégagement délimitée par 2 traits parallèles distants de 300 mètres, il est interdit, en dehors des limites du domaine de l'État sauf autorisation du ministre délégué aux Postes et Télécommunications, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède 25 m au-dessus du niveau du sol .	<b>FRANCE TELECOM</b> 6 Avenue Paul Doumer BP 213 54506 VANDOEUVRE CEDEX 03.83.53.66.98
T 7	<b>RELATIONS AERIENNES - INSTALLATIONS PARTICULIERES</b> Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement des aérodromes concernant des installations particulières (grande hauteur).	Code de l'Aviation Civile : articles R244-1,- D244-1 à D244-4 Arrêté du 25/07/1990	À l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement. sont soumises à balisage diurne et nocturne les installations supérieures à 80 m en dehors des agglomérations et supérieures à 130 m dans les agglomérations.	<b>Direction de l'aviation civile Nord-Est</b> Aéroport de Dijon – Longvic BP 81 21 604 LONGVIC CEDEX 03.80.72.63.00

**NOTA :** Le tableau des Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du Sol est constitué par :

- La présente liste des servitudes
- Le document graphique.

Ces deux pièces sont indissociables.

commune de Roppe

plan local d'urbanisme (PLU)

servitudes d'utilité publique (SUP)

Direction Départementale  
des Territoires du  
Territoire de Belfort

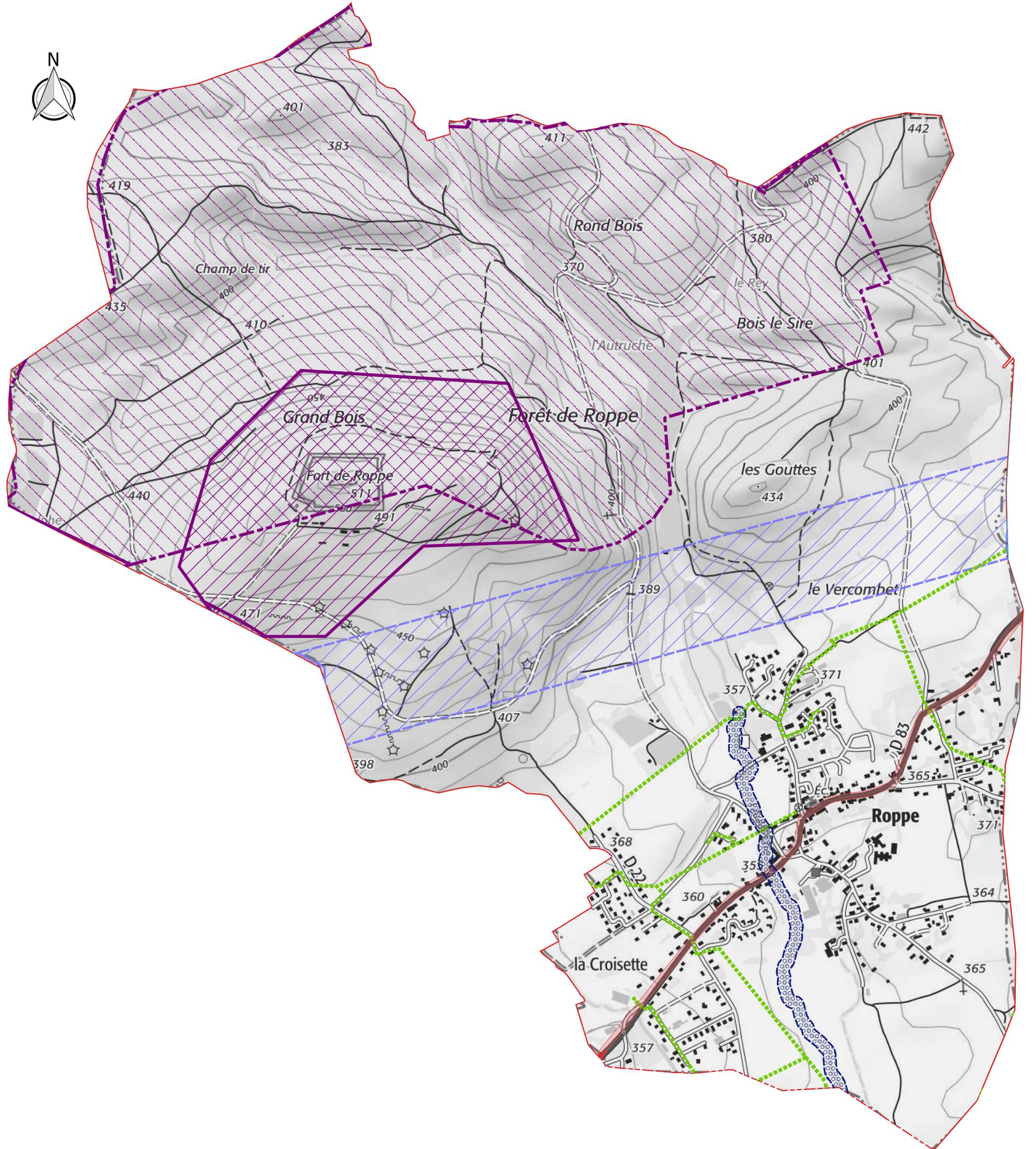


établi le  
24/09/2018

échelle 1/5 000

Service Habitat et Urbanisme - Cellule UP  
8 Place de la Révolution Française  
BP 505 - 90000 Belfort cedex  
téléphone 03 84 58 86 00 - télécopie 03 84 58 86 99

SDH-SCAN 559 2010  
CARTE DDT 90  
copie et reproduction interdites



### Légende

	A4		AR6		I3		PT1
	A5		AS1		I4A		PT2
	A7		AS1		I4B		Int1
	AC1 Site		EL3		JS1		PT2
	AC1 Monuments		EL7		PM1		PT3
	AC1		I1		PM2		T1
	AC2		I1B		PM3		T5
	AC3		I1B		PT1		Limite de commune
	AR5		I3				

NOTA : Le tableau des Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du Sol est constitué par :  
Le présent document graphique  
La liste des servitudes  
Ces deux pièces sont indissociables.



## MINISTÈRE DES ARMÉES



ÉTAT-MAJOR

LE ZONE DE DÉFENSE DE METZ

Metz, le **10 JAN. 2019**  
N° **500127**/ARM/EMA/EMZD Metz/DIV.ADF/BSI/SSEU/NF

Le général de corps d'armée Gilles LILLO,  
gouverneur militaire de Metz,  
officier général de zone de défense et de sécurité Est,  
commandant de zone terre Nord-est,  
commandant des forces françaises  
et de l'élément civil stationnés en Allemagne

à

monsieur le maire de Roppe.

OBJET : Roppe (90) – PLU arrêté.

RÉFÉRENCE : lettre du 11/12/2018.

P. JOINTE : régime extérieur AR6 Arsot.

Par correspondance visée en référence, vous m'avez consulté, pour avis, sur le projet de votre plan local d'urbanisme, arrêté par délibération du 30 novembre 2018.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le régime extérieur de la servitude AR6 relative au champ de tir de l'Arsot à Eloie a été approuvé par décision n° 503661/DEF/SGA/DCSID/RLT/SDGP/BGP/SGAP du 18/09/2014. Il a abrogé celui du 25 juin 1993. Cette servitude, ainsi que l'AR5 - ensemble de Roppe, est gérée par l'unité de soutien de l'infrastructure de la défense (USID) de Besançon – quartier Ruty – BP 567 – 64, rue Bersot – 25027 Besançon cedex, et non plus par l'USID de Colmar.

Sous réserve de la prise en compte des remarques susvisées, j'émet un avis favorable à ce projet arrêté.

Pour le commandant de zone Terre Nord-est et par délégation,  
le colonel **Sevan de KERROS**,  
chef de la division appui des formations.

COPIES :  
COMBdD Besançon  
USID Besançon  
DDT Territoire de Belfort



CENTRE D'EXPERTISE DES TECHNIQUES DE L'INFRASTRUCTURE  
DE LA DEFENSE

BUREAU CHAMPS ET STANDS DE TIR



## REGIME EXTERIEUR

Du champ de tir de l'ARSOT



Approuvé par décision n° 503661/DEF/SGA/DCSID/RLT/SDGP/BGP/SGAP du 18.09.2014

### Pièces jointes :

- Extrait de cartes : Référence de la zone : 32 T LT  
Quadrillage : WGS 84  
Echelle : 1/25000

## Annule et remplace tous les documents antérieurs

### PLAN

Pour faciliter la lecture, un plan est disponible à la fin de ce document en page dépliable permettant de suivre le texte.

### I – EPOQUES, JOURS ET HORAIRES DES TIRS

#### 11) Epoques

Les tirs sont autorisés toute l'année à l'exception des périodes suivantes :

- 1<sup>ère</sup> quinzaine de mars ;
- 2<sup>ème</sup> quinzaine de mai ;
- 1<sup>ère</sup> quinzaine d'août ;
- 2<sup>ème</sup> quinzaine d'octobre ;
- du 24 décembre au 08 janvier ;
- les jours fériés.

Des restrictions (pour des raisons climatiques) peuvent cependant être décidées par l'officier de tir du régiment (35<sup>ème</sup> RI).

#### 12) Jours

Les tirs sont autorisés tous les jours de la semaine **sauf** :

- Les lundis, les samedis, les dimanches, les jours fériés et pendant les périodes citées ci-dessus.

#### 1 3) Horaires

Les tirs sont autorisés :

- **De jour**
  - Du 01/04 au 31/10 : de 05h00 à 17h00 ;
  - Du 01/11 au 31/03 : de 07h00 à 17h00.
- **De nuit**
  - De 22h00 à 02h00.

### II - LIMITES DES ZONES DANGEREUSES ET DES RECEPTACLES

Une zone dangereuse est constituée par l'ensemble du terrain susceptible d'être soumis aux dangers normaux du tir en tenant compte du nombre et de la position des armes ainsi que des objectifs et de leur déplacement éventuel. Seul l'officier de tir du 35<sup>ème</sup> RI donne les autorisations de pénétrer dans la zone dangereuse.

#### 21) Tracés sur le plan joint

Les limites de la zone dangereuse réelle sont reportées par un trait épais rouge sur le plan joint.

#### 22) Matérialisation sur le terrain

La zone dangereuse est matérialisée sur le terrain par 63 pancartes (dont 8 sont associées à une barrière). *Des pancartes supplémentaires sont mises en place dans les intervalles à vue l'une de l'autre.*

Toutes mentionnent, soit :



(DM)

et/ou



(ZD)

Les emplacements des pancartes permanentes à volet fixe et des barrières éventuellement associées sont reportés sur le plan joint au RE suivant les coordonnées suivantes :

N°	DM	ZD	B	Coordonnées	
P1	X			X = 39659	Y = 82738
P2	X			X = 39790	Y = 82936
P3		X		X = 39887	Y = 83014
P4		X		X = 39990	Y = 83117
P5		X		X = 40120	Y = 83217
P6		X		X = 40599	Y = 83382
P7		X	B2	X = 40673	Y = 83545
P8		X		X = 40692	Y = 83671
P9	X			X = 40811	Y = 83796
P10	X			X = 40916	Y = 83845
P11	X			X = 40994	Y = 83944
P12	X			X = 41000	Y = 83924
P13	X			X = 41020	Y = 84115
P14	X			X = 41593	Y = 84232
P15	X			X = 41782	Y = 84285
P16		X		X = 42311	Y = 84506
P17		X		X = 42541	Y = 84496
P18		X		X = 42627	Y = 84502
P19		X		X = 42742	Y = 84636
P20		X		X = 42868	Y = 84762
P21		X		X = 42984	Y = 84817
P22		X		X = 43306	Y = 84830

N°	DM	ZD	B	Coordonnées	
P23		X		X = 43451	Y = 84690
P24		X		X = 43704	Y = 84778
P25		X		X = 43805	Y = 84479
P26		X		X = 43830	Y = 84301
P27		X	B3	X = 44391	Y = 84152
P28		X		X = 43925	Y = 83468
P29		X		X = 44109	Y = 83296
P30		X		X = 44069	Y = 83143
P31	X			X = 44227	Y = 83038
P32	X			X = 44186	Y = 82776
P33	X			X = 43826	Y = 82543
P34	X		B4	X = 43720	Y = 82486
P35	X			X = 43498	Y = 82549
P36	X		B5	X = 43294	Y = 82526
P37	X			X = 43038	Y = 82374
P38	X			X = 42807	Y = 82148
P39	X			X = 42498	Y = 82150
P40	X			X = 42433	Y = 82233
P41	X			X = 42396	Y = 82422
P42	X			X = 42531	Y = 82538
P43	X		B6	X = 42004	Y = 82579
P44	X			X = 41750	Y = 82380

N°	DM	ZD	B	Coordonnées	
P45	X		B7	X = 41590	Y = 82526
P46	X			X = 41346	Y = 82629
P47	X			X = 41293	Y = 82609
P48		X		X = 41240	Y = 82606
P49	X			X = 41037	Y = 82507
P50	X			X = 40816	Y = 82441
P51	X			X = 40909	Y = 82081
P52	X			X = 40759	Y = 81960
P53	X			X = 40618	Y = 81870
P54	X			X = 40477	Y = 82070

N°	DM	ZD	B	Coordonnées	
P55	X		B8	X = 40431	Y = 82170
P56	X			X = 40293	Y = 82054
P57	X			X = 40245	Y = 82010
P58	X			X = 40130	Y = 81994
P59	X			X = 40152	Y = 82158
P60	X			X = 40185	Y = 82310
P61	X			X = 39666	Y = 82433
P62	X			X = 39629	Y = 82613
P63	X		B1	X = 39905	Y = 82844

### III – MESURES SPECIALES

#### 31) Pancartes, barrières et vedettes

30 mn avant le début de la séance de tir, les barrières sont fermées.

#### 32) Fanions

L'activation d'un champ de tir est signalée par un fanion rouge hissé en haut d'un mât implanté à proximité de la barrière **B1** et au niveau des champs de tir **TC01** et **GM02**.

De nuit, les fanions sont remplacés par des dispositifs lumineux.

#### 33) Annonce de début et de fin de tir

Début et fin des tirs annoncés par plusieurs coups de sirène selon le code suivant :

- 30 minutes avant le début des tirs : 3 coups longs ;
- fin des tirs : 1 coup long continu.

### IV - ARMES ET MUNITIONS AUTORISÉES

#### 41) Armes

- Armes légères d'infanterie ;
- Grenades à main.

#### 42) Munitions

- Munitions réelles ;
- Munitions éclairantes ;
- Munitions d'exercice.

### V - DIRECTION GÉNÉRALE DES TIRS

Les tirs sont exécutés selon la direction générale suivante :

- OUEST / NORD-EST.

### VI - SÉCURITÉ DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

Un guet aérien est mis en place de façon à pouvoir rendre compte immédiatement au directeur de tir de l'intrusion de tout aéronef dans le volume dangereux, ce qui interrompra immédiatement le tir.

Ce champ de tir est inscrit à L'AIP FRANCE.

## VII – PROJECTILES NON ECLATES

### 71) Mesures prises en vue de la recherche et de la destruction des projectiles non éclatés

Les munitions dangereuses seront détruites conformément à la réglementation en vigueur.

### 72) Conduite à tenir par les civils en cas de découverte d'un projectile non éclaté

Il est formellement interdit de toucher un projectile non éclaté.

Toute personne trouvant un projectile non éclaté devra le signaler immédiatement au bureau instruction du 35<sup>ème</sup> RI (n° tel : 03.84.98.43.93) en indiquant l'emplacement exact de l'engin après l'avoir repéré à l'aide, par exemple, d'une baguette fichée en terre à 1 ou 2 mètres du projectile et surmontée d'un papier ou d'un chiffon.

## VIII PREVENTION ET LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 81) Prévention

Interdiction de faire du feu.

L'emploi de certaines munitions, peut être interdit par l'officier de tir du régiment en fonction des conditions météorologiques locales.

Les mesures locales spécifiques de prévention figurent dans le dossier de consignes du régiment.

### 82) Intervention

Le directeur de tir assure la transmission de l'alerte et prend les premières mesures de lutte contre l'incendie.

#### ➤ Moyens militaires

Les moyens de lutte (personnel et matériel) ainsi que les modalités d'intervention figurent dans le dossier de consignes du régiment.

#### ➤ Moyens civils

Sapeurs pompiers de BELFORT, alertés conformément au dossier de consignes du régiment.

## IX - DEMANDES D'INDEMNITÉS

### 91) Pour servitude et privation de jouissance

Les demandes sont à adresser en fin d'année.

### 92) Pour dégâts proprement dits

Les demandes d'indemnités doivent, sous peine de déchéance être déposées à la mairie de la commune dans les trois jours à compter de la fin des tirs ou manœuvres, c'est-à-dire à la fin de la période pour laquelle l'officier de tir du 35<sup>ème</sup> RI a adressé son programme de tirs aux maires.

Cette demande devra être complétée d'un constat de gendarmerie.

## X.- PUBLICITE RELATIVE A L'EXECUTION DES TIRS

### 101) Affichage permanent

Le présent régime est affiché en permanence dans les mairies des communes concernées soit :

- BELFORT
- OFFEMONT
- VALDOIE
- ROPPE
- ELOIE
- VETRIGNE
- ANJOUTEY

- MENONCOURT
- EGUENIGUE

Il est disponible auprès du bureau de l'officier de tir du 35<sup>ème</sup> RI.

#### 102) Avis d'exécution des tirs.

Le commandement du 35<sup>ème</sup> RI fera parvenir, pour affichage, aux maires des communes concernées, le programme de la période d'activation du champ de tir dans un délai de 07 jours précédant le début d'exécution des tirs.

Si l'exécution des tirs est supprimée, le commandement du 35<sup>ème</sup> RI en avisera les mairies des communes concernées dans un délai de 03 jours précédant celui prévu pour l'exécution des tirs.

Eventuellement, il lui fera connaître le jour où l'exécution de ce tir est reportée ou toute autre modification au programme initial.

### **XI - AUTORITÉS DESTINATAIRES**

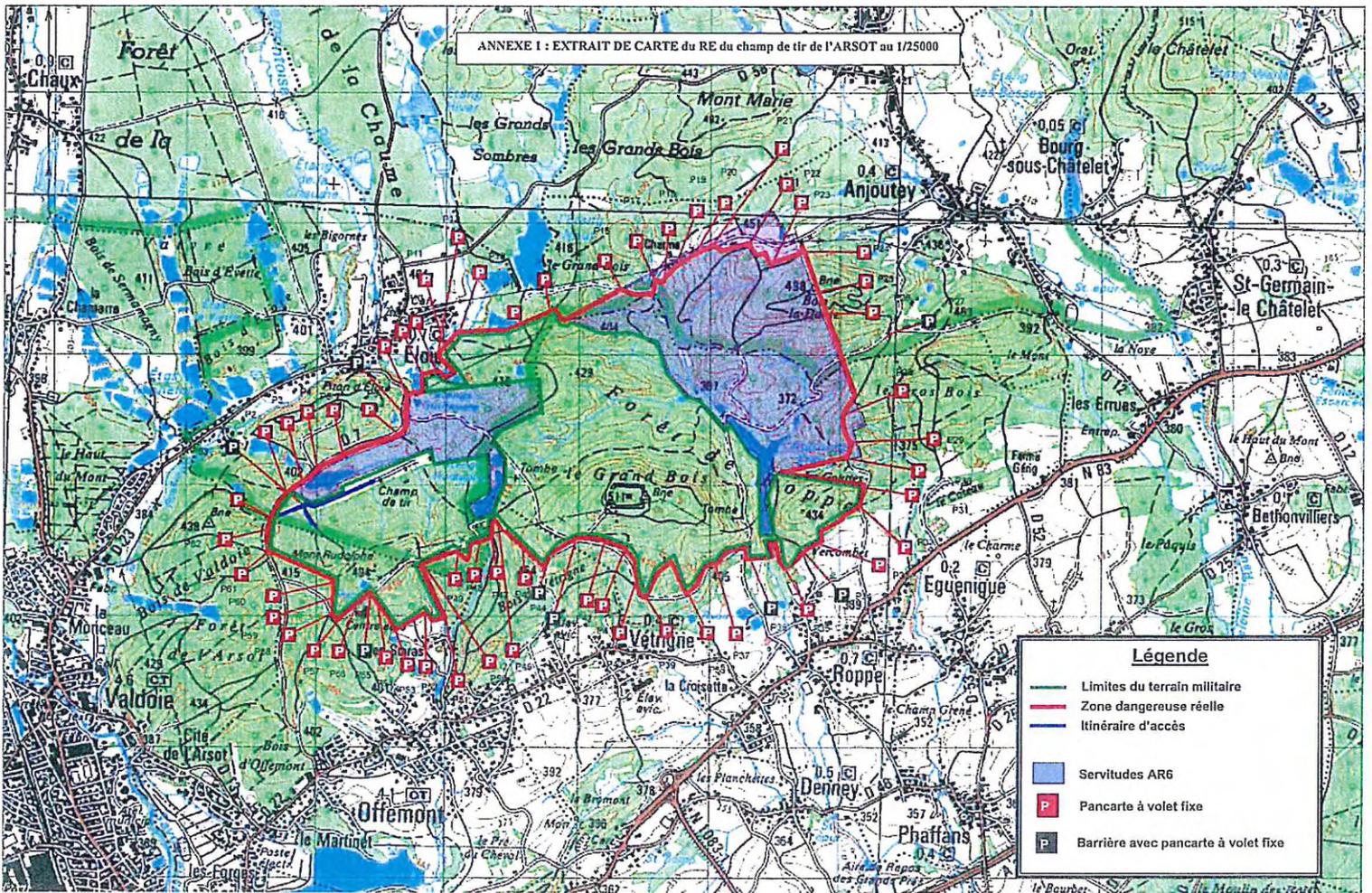
#### **Autorités militaires**

- Général commandant l'EMZD à METZ;
- Commandant de la Base de Défense de BELFORT;
- Colonel commandant le 35<sup>ème</sup> RI de BELFORT;
- Directeur de l'Etablissement du Service Infrastructure de la Défense de METZ.

#### **Autorités civiles**

- M le préfet du TERRITOIRE de BELFORT ;
- M le président du conseil général du TERRITOIRE de BELFORT ;
- M le directeur de la DDT du TERRITOIRE de BELFORT ;
- M le chef de service de l'ONF du TERRITOIRE de BELFORT ;
- M le Commandant du centre de secours de BELFORT
- Messieurs les maires de :
  - BELFORT
  - OFFEMONT
  - VALDOIE
  - ROPPE
  - ELOIE
  - VETRIGNE
  - ANJOUTEY
  - MENONCOURT
  - EGUENIGUE

ANNEXE 1 : EXTRAIT DE CARTE du RE du champ de tir de l'ARSOT au 1/25000





# Commune de ROPPE

*Élaboration du Plan Local d'Urbanisme*

## DOSSIER D'APPROBATION



### Annexes réglementaires

5.1. Servitudes d'utilité publique

**5.2. Périmètres et contraintes**

5.3. Annexe sanitaire

5.4. Bois et forêt soumis au régime forestier

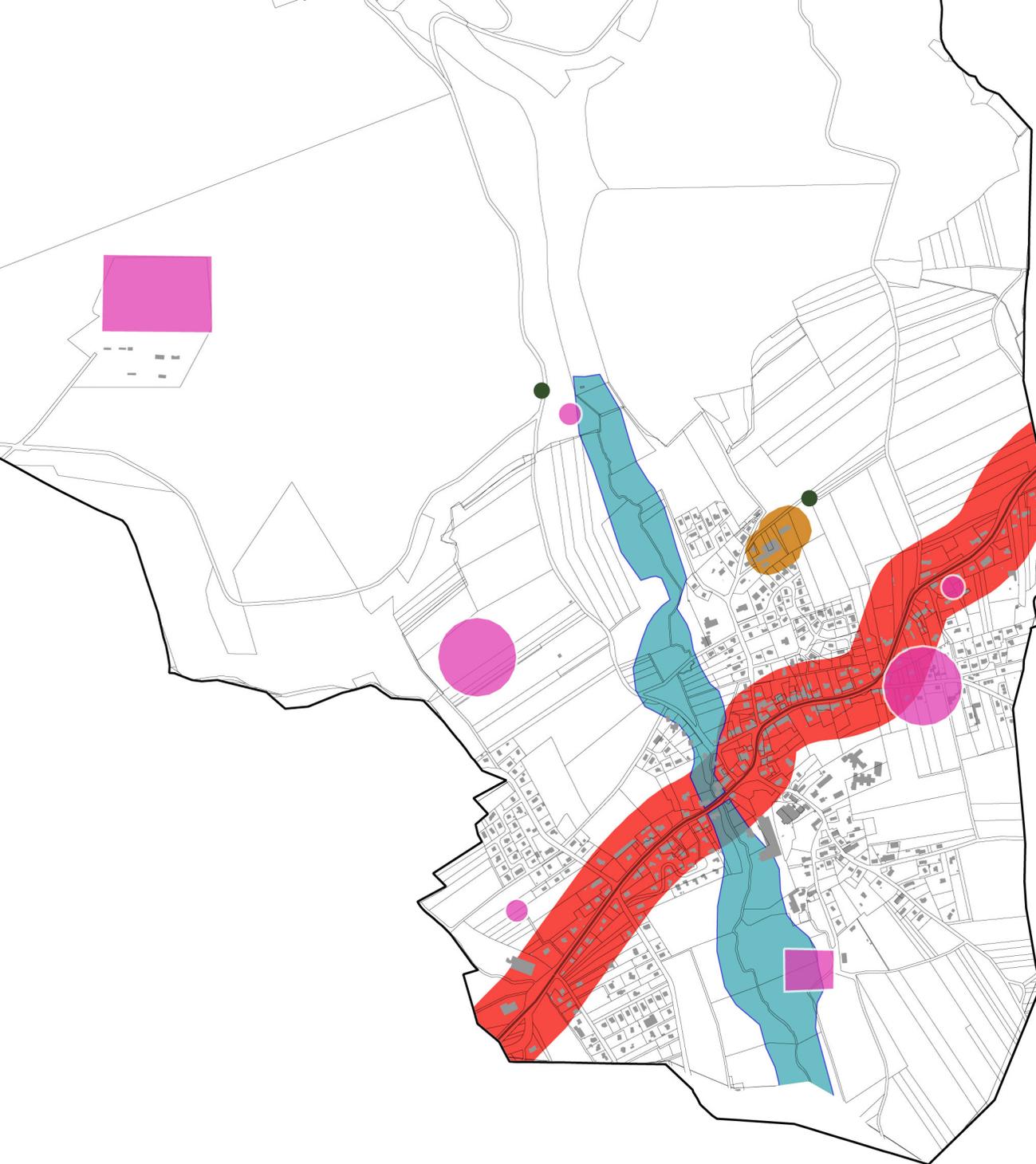
5.5. Infrastructures sonores

5.6. Zonage d'assainissement



**JUIN 2019**





## Roppe

> Carte des périmètres et contraintes

### Périmètres particuliers

- Sites archéologiques
- Anciennes décharges

### Agriculture

- Périmètre de réciprocité

### Atlas des zones inondables

- Atlas du bassin de la Bourbeuse  
Zone bleu

### Classement des infrastructures de transport terrestre

- Secteurs affectés par le bruit  
aux abords des infrastructures

### Cadastre 2018

- Batiment
- Parcelle

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, Décembre 2018

Sources : DDT, DRAC, DGI, DREAL

0 500 m





# Commune de ROPPE

*Élaboration du Plan Local d'Urbanisme*

## DOSSIER D'APPROBATION



### Annexes réglementaires

5.1. Servitudes d'utilité publique

5.2. Périmètres et contraintes

**5.3. Annexe sanitaire**

5.4. Bois et forêt soumis au régime forestier

5.5. Infrastructures sonores

5.6. Zonage d'assainissement



**JUIN 2019**



## I - EAU POTABLE

La commune de ROPPE fait partie de Grand Belfort Communauté d'Agglomération qui assure l'alimentation en eau potable. Les capacités du réseau sont satisfaisantes pour les besoins actuels et futurs de la commune.

### 1- L'Eau du GBCA

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) est la fusion de la CAB (Communauté d'Agglomération Belfortaine), qui regroupait 33 communes, et de la CCTB (Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse), qui en réunissait 20. En résumé, GBCA compte maintenant principalement :

<b>GBCA</b>	Ressources en Eau (REE)	6 forages (dont 4 dans la nappe phréatique de Sermamagny)	
		2 captages	
		2 puits	
	Stockage	6 réservoirs	
		2 bâches	
	Interconnexions	Syndicat de Bréchaumont	
		Communauté de Communes des Vosges du Sud (CCVS)	
		Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST)	
		Pays de Montbéliard Agglomération	
		Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE)	Giromagny
		Champagney	
Traitements	Au moins 6 unités de traitement/distribution		

Un tableau fourni en annexe détaille toutes les informations utiles sur le nouveau réseau.

Grand Belfort tire ses ressources principalement des forages situés dans la nappe phréatique de SERMAMAGNY (capacité journalière 18 500 m<sup>3</sup> réduite à 5.000 m<sup>3</sup>/j lors des périodes d'étiage). Un secours total est assuré par une interconnexion avec Pays de Montbéliard Agglomération (capacité d'achat de 20 000 m<sup>3</sup>/jour quelle que soit la période). Les ressources de Grand Belfort sont actuellement suffisantes une grande majorité de l'année mais nécessite chaque année, en période d'étiage, de mobiliser le secours de PMA. Ce point particulier des ressources est abordé dans le cadre du SAGE Allan et fait l'objet de mesures spécifiques.

D'autres ressources telles que le captage de Morvillars, ou des achats d'eau à des collectivités voisines (SIE Giromagny, SIE Champagney...) participent aussi à l'alimentation en eau de Grand Belfort.

L'amélioration du rendement du réseau, conjugué à la baisse des consommations font que Grand Belfort produit actuellement en 2017 nettement moins d'eau qu'il y a 5 ans (près d'un million de mètre cube de moins)

### 2- Traitement

L'eau provenant de la zone de captage de SERMAMAGNY est traitée à l'Usine de Production d'Eau Potable (UPEP) par :

- Ozonation
- Neutralisation
- Chloration au chlore gazeux.

L'eau de PMA est livrée traitée (traitement à l'usine de MATHAY consistant en décantation, filtration, ozonation et chloration). Elle subit toutefois une chloration complémentaire à Dambenois, puis à l'UPEP de BELFORT.

### **3- Stockage**

Le stockage de l'eau alimentant Grand Belfort est principalement assuré par les deux réservoirs du Mont :

- réservoir Haut Service :
  - contenance 10 000 m<sup>3</sup>
  - cote de radier 430 m
  - cote de trop plein 435 m
  
- réservoir Bas Service :
  - contenance 6 000 m<sup>3</sup>
  - cote de radier 406 m
  - cote de trop plein 412 m

Ces réservoirs sont alimentés par l'UPEP, située Avenue Juin et où aboutissent les canalisations d'adduction de SERMAMAGNY (Ø 400 et Ø 500 mm de diamètre) et de MATHAY (Ø 600 mm de diamètre). Avant d'être refoulée dans les réservoirs, l'eau est stockée à la station dans une bêche de puisage de 4 000 m<sup>3</sup>.

### **4- Distribution**

La commune de ROPPE est dotée d'un réseau de canalisations fonte et PEHD de Ø 60 mm à 150 mm, provenant du réseau de la station de Belfort. Le réservoir Haut service constitue l'ouvrage de tête pour la distribution de la commune.

### **5- Considération générale**

La cote maximale de construction est fixée à l'altitude 410 mètres. Certains cas particuliers pourront cependant faire l'objet d'études spécifiques en raison du diamètre des canalisations et de la distance de la construction projetée par rapport au réservoir.

#### Défense incendie

Elle peut être réalisée soit :

- 1) par des points d'eau naturels**
  - étangs
  - cours d'eau
  
- 2) par des réserves artificielles**
  - citernes
  - retenues sur cours d'eau
  
- 3) par le réseau de distribution**
  - poteaux d'incendie

Les prescriptions en termes de défense incendie sont fixées par le **Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie** (RDDECI) du Territoire de Belfort. (Arrêté préfectoral du 20 Décembre 2016). Ce règlement aborde en particulier :

- la gestion de la DECI
- Les principes généraux de calcul des besoins en eau (analyse des risques, etc...)
- Les différents types de point d'eau

La défense incendie est assurée sur l'ensemble de la commune de ROPPE

## **6- Desserte des zones**

### Zone 1AU « Charmois » :

Cette zone est desservie par le réseau en DN 150 depuis la rue De Gaulle ainsi que depuis le réseau en DN 60 mm, rue de Charmois.

### Zone 1AU « Sous le Vernois » :

Cette zone est desservie par un réseau AEP de DN 100 mm rue Sous le Vernois, ainsi que sur la Rue de DENNEY par une canalisation de DN 150 mm. Ces deux canalisations sont maillées.

Toutes les parcelles situées en zone U et en deuxième ligne par rapport à une rue ne peuvent être alimentées en eau qu'en créant une servitude de passage notariée pour le branchement d'eau, sur la parcelle adjacente située en bordure de rue.

Le raccordement de ces parcelles, ainsi que la servitude notariée pour la canalisation et le regard de branchement sont à la charge des propriétaires

## **II – EAUX USÉES**

---

La commune de ROPPE fait partie de Grand Belfort Communauté d'Agglomération qui a compétence en matière de collecte et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales sur l'ensemble des 53 communes de son territoire. Les principales données actualisées concernant les débits et charges polluantes figurent dans les rapports annuels d'activité. Concernant les données relatives aux eaux pluviales, un schéma directeur « eaux pluviales » est en cours d'élaboration.

## **1- Zonage d'assainissement**

En application de l'article L2224-10 du CGCT, il a été délibéré pour délimiter les zones en assainissement collectif et celles en assainissement non-collectif. Le Conseil Communautaire de la CAB a délibéré à ce sujet le 14 Décembre 2006 pour l'ensemble de son périmètre, et donc pour la commune de ROPPE. L'ensemble de celle-ci est zonée en assainissement collectif, hormis deux « pastilles » ciblant deux constructions rue d'Eguenigue ainsi qu'une maison proche de la RD 83.

## **2- Réseau de collecte**

La Commune de ROPPE est dotée d'un réseau de collecte séparatif : distinction des eaux usées et pluviales.

42 916 m<sup>3</sup> d'eau potable ont été distribué sur la commune en 2017 donc traité à la station de DENNEY.

Les rues, dans leur-totalité, sont assainies collectivement et raccordées à la station de dépollution.

Seules quelques maisons (environ 14 propriétés) situées au Nord Est de la commune le long de la D83 seront desservies à terme par un assainissement collectif

Par contre, 2 habitations rue d'Eguenigue en contrebas ainsi qu'une maison proche de la RN 83, ne sont pas desservies

## **3 – Traitement**

Les eaux usées de la commune de ROPPE sont traitées à la station d'épuration de DENNEY d'une capacité de 3200Eh, qui reçoit également les eaux usées de VETRIGNE. Elle assure le

traitement des effluents des 3 communes, environ 2377 h. (sauf les habitations en assainissement autonome).

Utilisée entre le tiers et la moitié de sa capacité nominale, cet ouvrage affiche un bon rendement épuratoire. Par contre les eaux claires génèrent une charge hydraulique importante.

La station d'épuration de DENNEY assure le traitement de 100% des effluents de la commune (sauf les habitations en assainissement autonome).

Utilisée à 75 % de sa capacité nominale, cet ouvrage affiche un bon rendement épuratoire. En revanche, les eaux claires génèrent une charge hydraulique importante.

Le réseau d'eaux usées existant qui dessert la commune de ROPPE est suffisant pour accueillir les effluents supplémentaires. La Station d'épuration de DENNEY, qui répond aux normes environnementales actuelles, est capable de traiter le volume d'effluents supplémentaires en provenance des zones AU.

#### **4 - Desserte des zones**

L'assainissement des zones AU se fera en mode collectif.

##### Zone 1AU « Charmois » :

Cette zone est desservie par un réseau des eaux usées en DN 200.

##### Zone 1AU « Sous le Vernois » :

Cette zone est desservie par les réseaux des eaux usées en DN 300 et DN 250 m, rue Sous le Vernois, par le réseau en DN 250 mm rue de Denney.

Toutes les parcelles situées en zone U et en deuxième ligne par rapport à une rue ne peuvent être raccordées au réseau public qu'en créant une servitude de passage notariée pour le branchement des eaux usées, sur la parcelle adjacente située en bordure de rue.

Le raccordement de ces parcelles, ainsi que la servitude notariée pour la canalisation et le regard de branchement sont à la charge des propriétaires

### **III. EAUX PLUVIALES**

---

#### **1 - Gestion des eaux pluviales**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016 – 2021 Rhône Méditerranée approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de Bassin du 03/12/2015 explicite les actions à mettre en œuvre pour obtenir une gestion maîtrisée des eaux pluviales, en accord avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, à savoir :

- prendre en compte les eaux pluviales dans la conception de dispositifs d'assainissement dans une optique d'efficacité du système en temps de pluie, en privilégiant la décantation des EP pour limiter le rejet des Matières en Suspension (MES),
- éviter toute infiltration directe des eaux pluviales en milieu karstique,
- encourager les techniques alternatives de traitement du ruissellement urbain, moins pénalisantes.

Les installations, ouvrages et travaux susceptibles d'avoir une incidence sur le débit ou la pollution des eaux sont contrôlés au titre de la Police des Eaux dans le cas où ils sont visés par l'article R 214-1 du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

Les rubriques concernées par le ruissellement urbain sont :

Rubrique	Désignation	Seuil	Régime
2.1.5.0	Rejet d'EP dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sol, la surface du projet, augmentée de la surface correspondante à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	comprise entre 1 et 20 Ha	Déclaration
		supérieure ou égale à 20 Ha	Autorisation
3.2.3.0	Plans d'eau permanents ou non, dont la superficie est :	comprise entre 0,21 et 3 Ha	Déclaration
		supérieure à 3 Ha	Autorisation

Des mesures doivent être prises afin de limiter les apports d'eau de la parcelle en préconisant par exemple l'infiltration ou le raccordement à débit régulé.

Les prescriptions fixées par Grand Belfort, en accord avec la réglementation sont les suivantes :

- Tout rejet direct d'eaux pluviales issu des parcelles privées dans le réseau d'assainissement de Grand Belfort est exclu, sauf impossibilité technique à justifier. L'infiltration sur le terrain est à privilégier.
- Le stockage et la restitution à faible débit pour limiter les pics de pollution et les surcharges dans le réseau d'assainissement de Grand Belfort est à prévoir lorsque l'infiltration n'est pas possible. L'écrêtement se fera de préférence par mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (type chaussées réservoir, chaussées drainantes, noues d'infiltration, bassins de retenue eaux pluviales,...). Le débit sera fixé par Grand Belfort selon les capacités du réseau existant.
- Les eaux de parking et de voiries doivent être prétraitées.

## **2 - Desserte des zones**

Le réseau des eaux pluviales est constitué de canalisations, de fossés, noues, de technique alternative.

### Zone 1AU « Charmois » :

Cette zone est desservie par le réseau des eaux pluviales de diamètre 400 mm rue du Général De Gaulle.

### Zone 1AU « Sous le Vernois » :

Cette zone est desservie par le réseau des eaux pluviales de diamètre 300 mm à proximité de la D83, sur la rue de DENNEY depuis le collecteur de diamètre 300 mm et fossé ainsi qu'au sud de la rue Sous le Vernois par un réseau de diamètre 300 mm et fossé. L'exutoire se situe entre le 14 et 14 b de la rue pour se rejeter dans le ruisseau (la RATE).

## IV. SYSTÈME DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

La collecte des déchets ménagers représente une des grandes compétences du Grand Belfort. C'est ainsi plus de 41 000 tonnes d'ordures et déchets qui sont recyclés ou éliminés par an.

Les 53 communes sont collectées directement par les agents de la communauté d'agglomération.

Le Grand Belfort a mis en place la collecte sélective au porte à porte. Chaque foyer possède deux bacs (ou conteneurs enterrés pour l'habitat collectif): un brun pour les déchets non recyclables et un jaune pour les déchets recyclables.

Les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine le vendredi.

La collecte du papier, carton, des emballages plastiques, des canettes métalliques, des emballages alimentaires a lieu le jeudi en semaines impaires.



### Localisation des points d'apport volontaire pour le verre, ainsi que des emballages papiers et plastiques

La collecte du verre se fait par apport volontaire dans les conteneurs collectifs mis à disposition dans le village et vidés ensuite par les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort.

### Plate-forme des déchets verts

La collecte des encombrants, gravats, peintures, huiles, etc... se fait par apport volontaire à la déchèterie de Sermamagny. Il existe également un service de ramassage des encombrants, instauré par le GBCA.

Le tonnage total des ordures ménagères résiduelles (OMR) collectées en 2017 sur le secteur de l'ancienne CAB (33 communes) s'élèvent à 24 912, soit en baisse de 0,9 % par rapport à 2016 (25 137 tonnes).

Sur le périmètre du Grand Belfort, ce tonnage représente 25 942 en 2017 contre 26 177 en 2016 (soit une baisse de 0,9 %).

D'une manière générale, les quantités collectées (encombrants, déchets verts et recyclables) sont toutes en baisse. Le tonnage global collecté est en légère baisse (- 0,8 %) entre 2016 (56 846) et 2017 (56 381).

## ANNEXE : L'Eau du GBCA :

	COMMUNES	REE <sup>(1)</sup>			STOCKAGE			INTERCONNEXIONS <sup>(NB)</sup>			TRAITEMENTS
		Type	RD <sup>(2)</sup> (m <sup>3</sup> /j)	Alt (m)	Type	Cap (m <sup>3</sup> )	Alt (m)	Nom	Alt (m)	Achat (m <sup>3</sup> /j)	
Ex CCTB	Bessoncourt	-	-	-	-	-	-	Fourni par CAB/ Veolia en limite de Pérouse (une partie rétrocédée vers Denney)	-	≈274 (100000 m <sup>3</sup> /an)	Voir CAB
	Angeot	Forage du Haut-Bois (Angeot)	400	412	-2 réservoirs	300 400	412 422	-Réservoir d'Eteimbès (S de B <sup>(3)</sup> )  -connexion aux forages de Leval (CCVS)	-	-12 min et 100 max sans autorisation (au-delà possible) -780	Désinfection au chlore gazeux
	Fontaine										
	Frais										
	Reppe										
	Vauthiermont	Forage d'Eguenigue	300	409	-1 réservoir	180	409	-connexion CAB vers E très peu active	-	-	Désinfection au chlore gazeux
	Bethonvilliers										
	Eguenigue										
	Lacollonge										
	Lagrange										
	Larivière										
	Menoncourt										
	Phaffans										
Fousse-magne	Captage de Fousse-magne	65	360	-1 réservoir -1 bâche	80 ≈80	360 360	-	-	-	Désinfection à l'eau de Javel	
Autrechène	2 puits : PC I et II	864	350 f	-1 bâche (Pt C)	80	350	-CCST : connexion à Autrechène et Montreux-Château -CAB à Fontenelle (vente possible)	-	200 à 600	Reminéralisation et désinfection à l'eau de Javel	
Cunelières											
Fontenelle											
Montreux- Château											
Novillard											
Petit-Croix											
Ex CAB	- forages dans la nappe phréatique de Sermamagny (4)  -captage de Morvillars	18 500 (étiage : 5000)		2 réservoirs du Mont* :  -réservoir Haut Service  - réservoir Bas Service	10 000	430 (r) 435 (tp)  406(r) 412(tp)	-Pays de Montbéliard Agglomération  -étiage : PMA (SAGE Allan)  - SIE de Girromagny,Champagney	-	-20 000 (toute période).	-Ozonation -Neutralisation -Chloration au chlore gazeux.à l'UPEP  PMA : eau livrée traitée (traitement à l'usine de MATHAY : décantation, filtration, ozonation et chloration) +chloration complémentaire à Dambenois, puis à l'UPEP de BELFORT.	

<sup>(1)</sup> Ressources En Eau

<sup>(2)</sup> Ressources Disponibles

<sup>(3)</sup> Syndicat de Bréchaumont

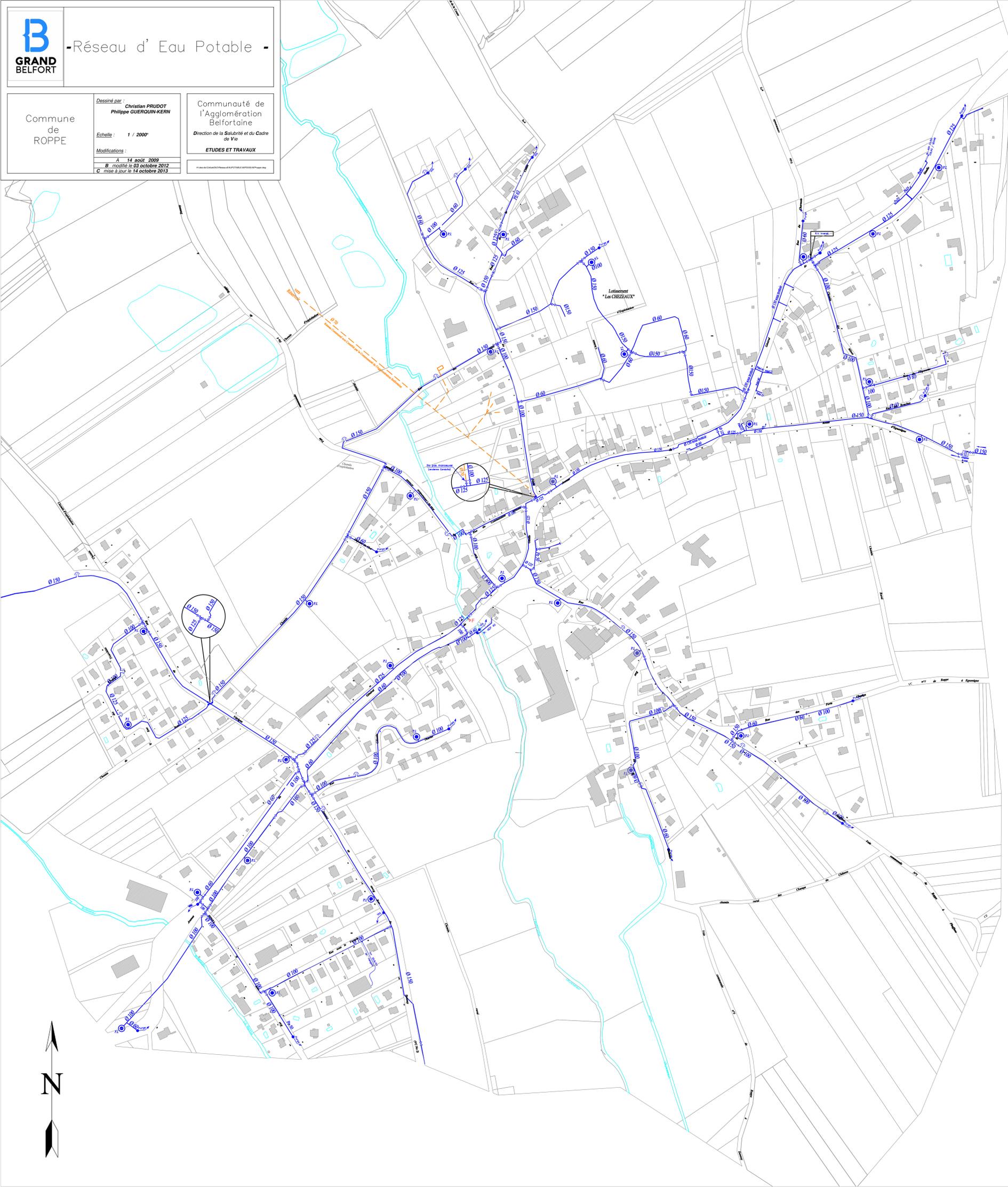
<sup>(NB)</sup> A noter que le Syndicat des Eaux de St Nicolas, auquel appartient toutes les communes de l'ex CCTB (Bessoncourt exceptée) bénéficie d'une connexion active au réservoir de Mortzwiller, lequel dépend du Syndicat de Guewenheim (Alsace). La convention établie permet l'achat de 850 m<sup>3</sup>/j.

\*Les réservoirs sont alimentés par l'UPEP, située Avenue Juin où aboutissent les canalisations d'adduction de SERMAMAGNY (Ø 400 et Ø 500 mm de diamètre) et de MATHAY (Ø 600 mm de diamètre). Avant d'être refoulée dans les réservoirs, l'eau est stockée à la station dans une bâche de puisage de 4 000 m<sup>3</sup>. Des réservoirs mineurs, comme ceux de Bavilliers (500 m<sup>3</sup>) ou Dorans (450 m<sup>3</sup>) existent également mais leurs capacités de stockage sont négligeables par rapport à celles des deux réservoirs principaux.



**Commune de Roppe**  
**Réseau Assainissement**

Echelle : 1 / 2 000<sup>e</sup>





# Commune de ROPPE

*Élaboration du Plan Local d'Urbanisme*

## DOSSIER D'APPROBATION



### Annexes réglementaires

5.1. Servitudes d'utilité publique

5.2. Périmètres et contraintes

5.3. Annexe sanitaire

**5.4. Bois et forêt soumis au régime forestier**

5.5. Infrastructures sonores

5.6. Zonage d'assainissement



**JUIN 2019**







# Commune de ROPPE

*Élaboration du Plan Local d'Urbanisme*

## DOSSIER D'APPROBATION



### Annexes réglementaires

5.1. Servitudes d'utilité publique

5.2. Périmètres et contraintes

5.3. Annexe sanitaire

5.4. Bois et forêt soumis au régime forestier

**5.5. Infrastructures sonores**

5.6. Zonage d'assainissement



**JUIN 2019**





Direction départementale  
des territoires

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Service : Eau et Environnement

**ARRÊTÉ N° DDTSEE\_90\_2017\_05\_16\_001**  
*Portant révision du classement des infrastructures  
de transports terrestres du Territoire de Belfort  
et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments  
dans les secteurs affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures*

Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- . Le code de la construction et de l'habitation,
- . Le code de l'urbanisme,
- . Le code de l'environnement,
- . L'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
- . L'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé,
- . L'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels,
- . L'arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
- . L'arrêté préfectoral n°90-2016-07-01-004 du 1er juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,
- . L'arrêté préfectoral n° 2010281-0005 du 8 octobre 2010 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département du Territoire de Belfort et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu les avis des communes concernées,

*Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,*

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'arrêté préfectoral n° 2010281-0005 du 8 octobre 2010 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département du Territoire de Belfort et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures est abrogé.

### **ARTICLE 2** :

Les infrastructures de transports terrestres du Territoire de Belfort sont classées en application de l'article L.571-10 du code de l'environnement susvisé et conformément aux articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susvisé.

Pour chacun des tronçons d'infrastructures concernés, le classement dans une des 5 catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 modifié ainsi que la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons figurent en annexe 1 du présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié relatives à l'isolement acoustique des bâtiments sont applicables aux abords du tracé de ces infrastructures.

### **ARTICLE 3** :

Les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux codes de la construction et de l'environnement.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement susvisé.

Pour les bâtiments de santé, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé susvisé.

Pour les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels susvisé.

### **ARTICLE 4** :

Les communes concernées par les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont celles mentionnées à l'annexe 1 du présent arrêté.

Une représentation cartographique du classement sonore figure en annexe 2 du présent arrêté. Elle revêt un caractère uniquement illustratif, seuls faisant foi les tableaux récapitulatifs du classement.

**ARTICLE 5 :**

Dans les communes concernées par le présent arrêté disposant de plans locaux d'urbanisme, une mise à jour de ces documents sera effectuée conformément aux articles R.151-51 à R.151-53 et R.153-18 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et affiché durant un mois à la mairie des communes concernées.

**ARTICLE 7 :**

Des copies du présent arrêté sont adressées :

- aux maires des communes concernées
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort
- à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes – DIR EST
- à Monsieur le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne - Franche-Comté
- à Monsieur le Directeur des Autoroutes Paris - Rhin - Rhône
- à Monsieur le Directeur Régional de SNCF Réseau Bourgogne Franche-Comté

**ARTICLE 8 :**

Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BELFORT, le **16 MAI 2017**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental  
des territoires,**



**Jacques BONIGEN**

**ANNEXES : 2**

***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.***

**Annexe 1**

**à l'ARRÊTÉ**

*Portant révision du classement des infrastructures  
de transports terrestres du Territoire de Belfort  
et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments  
dans les secteurs affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures*

Tableaux de classement

Voies ferrées

Classement sonore 2017

N° Ligne	Nom ligne	Débutant	Finissant	Communes traversées	Classement	
					Catégorie	Projet
854000	Belfort - Delle	DANJOUTIN	MORVILLARS	MORVILLARS	5	N
854000	Belfort - Delle	DANJOUTIN	MORVILLARS	BOUOGNE, MORVILLARS	5	N
854000	Belfort - Delle	DANJOUTIN	MORVILLARS	BOUOGNE, CHARMOIS, MEROUX	5	N
854000	Belfort - Delle	DANJOUTIN	MORVILLARS	ANDELNANS, DANJOUTIN, MEROUX, MOVAL, SEVENANS	5	N
852000	Dole Ville - Belfort	DANJOUTIN	BELFORT	BELFORT	3	N
852000	Dole Ville - Belfort	DANJOUTIN	BELFORT	DANJOUTIN	3	N
852000	Dole Ville - Belfort	BANVILLARS	DANJOUTIN	ARGIESANS, BANVILLARS, BAVILLIERS, DANJOUTIN	3	N
852000	Dole Ville - Belfort	DANJOUTIN	BELFORT	BELFORT, DANJOUTIN	3	N
1000	Paris Est - Mulhouse Ville	BELFORT	DANJOUTIN	BELFORT	3	N
1000	Paris Est - Mulhouse Ville	DANJOUTIN	MONTREUX-CHÂTEAU	CHEVREMONT, DANJOUTIN, VEZELOIS	2	N
1000	Paris Est - Mulhouse Ville	DANJOUTIN	MONTREUX-CHÂTEAU	CHEVREMONT, FONTENELLE, MONTREUX-CHATEAU, NOVILLARD, PETIT-CROIX	2	N
1000	Paris Est - Mulhouse Ville	DANJOUTIN	DANJOUTIN	DANJOUTIN	2	N
1000	Paris Est - Mulhouse Ville	BELFORT	DANJOUTIN	BELFORT, DANJOUTIN	3	N
1000	Paris Est - Mulhouse Ville	DANJOUTIN	MONTREUX-CHÂTEAU	MONTREUX-CHATEAU, MONTREUX-VIEUX	2	N
LGV Br. Est	LGV Branche Est	Limite Doubs	Petit-Croix	ANGEOT, BERMONT, CHATENOIS-LES-FORGES, ETEIMBES, FONTAINE, FONTENELLE, FOUSSEMAGNE, FRAIS, LARIVIERE, MEROUX, MOVAL, NOVILLARD, PETIT-CROIX, TREVENANS, VAUTHIERMONT, VEZELOIS	2	N
LGV Br. Est	LGV Branche Est	Petit-Croix	limite Haut-Rhin	ANGEOT, BERMONT, CHATENOIS-LES-FORGES, ETEIMBES, FONTAINE, FONTENELLE, FOUSSEMAGNE, FRAIS, LARIVIERE, MEROUX, MOVAL, NOVILLARD, PETIT-CROIX, TREVENANS, VAUTHIERMONT, VEZELOIS	2	O
LGV Br. Est	LGV Branche Est	Raccordement Petit-Croix		FONTENELLE, NOVILLARD, PETIT-CROIX	3	O

Optymo

Classement sonore 2017

Catégorie	Largeur secteur affecté par le bruit	Nom Tronçon	Tissu	Communes traversées
5	10	Optymo_rue Clémenceau	OUVERT	BELFORT
5	10	Optymo_avenue Wilson	OUVERT	BELFORT
5	10	Optymo_place Rabin	OUVERT	BELFORT

## RN 1019

## Classement sonore 2017

Catégorie	Largeur secteur Affecté par le bruit	Nom Tronçon	Tissu	debutant	finissant	Communes traversées
2	250	RN 1019_1	OUVERT	limite Hte Saône_PR 0+000	limitation 70_PR 0+440	BANVILLARS
2	250	RN 1019_2	OUVERT	limitation 70_PR 0+440	échangeur RD 83	BANVILLARS
2	250	RN 1019_3	OUVERT	échangeur RD 83	fin limitation 70 PR 1+610	BANVILLARS
2	250	RN 1019_4	OUVERT	fin limitation 70 PR 1+610	Sévenans_PR 5+319	BANVILLARS, ARGIESANS, BOTANS, DORANS
2	250	RN 1019_5	OUVERT	Sévenans_PR 5+319	limitation 70_PR 5+660	DORANS
2	250	RN 1019_6	OUVERT	limitation 70_PR 5+660	fin limitation 70 PR 5+990	DORANS, SEVENANS
2	250	RN 1019_7	OUVERT	fin limitation 70 PR 5+990	Les Fougerais	SEVENANS, TREVENANS, MOVAL, BOUROGNE
2	250	RN 1019_8	OUVERT	Les Fougerais	Morvillars_PR 14+752 & X RD 19	BOUROGNE, MORVILLARS
2	250	RN 1019_9	OUVERT	Morvillars_PR 14+752 & X RD 19	début 2x2 voies PR 17+630	MORVILLARS, GRANDVILLARS
2	250	RN 1019_10	OUVERT	début 2x2 voies PR 17+630	fin 2x2 voies PR 19+270	GRANDVILLARS, THIANCOURT, FECHÉ-L'ÉGLISE, DELLE
2	250	RN 1019_11	OUVERT	fin 2x2 voies PR 19+270	Frontière CH	DELLE

Voies communales Belfort  
Classement sonore 2017

Catégorie	Largeur du secteur Affecté par le bruit	Nom Tronçon	Nom infrastructure	Tissu	debutant	finissant	Communes traversées
déclassé	déclassé	RD 483A	GEORGES CLEMENCEAU	OUVERT	X Faubourg des Ancêtres	X Quai Vauban	BELFORT
4	30	VCCB_1	HENRI DUNANT	OUVERT	X RD 19 (av de la République)	X rue Colbert & av de Gaulle	BELFORT
4	30	VCCB_2	Général de Gaulle	OUVERT	X boulevard Henri Dunant	X RD 23 (rue de Danjoutin)	BELFORT
4	30	VCCB_3	FRANÇOIS LEBLEU	OUVERT	X av d'Altkirch & r Gl Gaulard	X r Gl Sarrail & r Gl Gaulard	BELFORT
4	30	VCCB_4	DU GÉNÉRAL MAURICE SARRAIL	OUVERT	X avenue du Maréchal Foch	Pl de la Révolution Française	BELFORT
3	100	VCCB_5	HUBERT METZGER	ru en U	X rue de l'Ancien théâtre	Place d'Armes	BELFORT
4	100	VCCB_6	DU QUAI	ru en U	Place d'Armes	X Rue Georges Pompidou	BELFORT
4	30	VCCB_7	CARNOT	OUVERT	Place Corbis	X Quai Vauban & Maréchal Foch	BELFORT
4	30	VCCB_8	CARNOT	ru en U	X Quai Vauban & Maréchal Foch	X rue du Général Reiset	BELFORT
4	30	VCCB_9	CARNOT	OUVERT	X Place de la République	X Place d'Armes	BELFORT
4	30	VCCB_10	ALBERT 1ER	OUVERT	X rue des Carrières	X rue de l'Etoile	BELFORT
4	30	VCCB_11	DE LA CROIX DU TILLEUL	OUVERT	X rue de l'Etoile	X rue de l'Est	BELFORT
4	100	VCCB_12	DE LA CROIX DU TILLEUL	ru en U	X rue de l'Est	Place Emile Loubet	BELFORT
4	30	VCCB_13	DE LA CROIX DU TILLEUL	OUVERT	Place Emile Loubet	X rue de l'Egalité	BELFORT
4	30	VCCB_14	DU MAGASIN	OUVERT	X rue de l'Egalité	X Quai Vauban	BELFORT
3	100	VCCB_15	DE LA POISSONNERIE	ru en U	X rue de l'Est & av Ch de Mars	Place Emile Loubet	BELFORT
3	100	VCCB_16	DE L'EST	ru en U	X RD 465 Av Jean Jaures	X rue de la Poissonnerie	BELFORT
3	100	VCCB_17	DU CHAMP DE MARS	ru en U	X rue de la Poissonnerie	X rue des Lavandières	BELFORT
4	30	VCCB_18	DU CHAMP DE MARS	OUVERT	X rue des Lavandières	X avenue Jean Moulin	BELFORT
4	30	VCCB_19	DU VIEIL ARMAND	OUVERT	X rue Emile Zola	X rue de la 1e armée Française	BELFORT,VALDOIE
4	30	VCCB_20	DE FERRETTE	OUVERT	X Rue du Vieil Armand	X avenue Gaspard Ziegler	BELFORT
4	30	VCCB_21	CHARLES BOHN	OUVERT	X avenue Gaspard Ziegler	X rue Charles Brauer	BELFORT
5	10	VCCB_22	CHARLES BOHN	OUVERT	X rue Charles Brauer	X avenue André Koechlin	BELFORT
5	10	VCCB_23	DE THANN	OUVERT	X avenue André Koechlin	X rue de Roubaix	BELFORT
4	30	VCCB_24	DE THANN	OUVERT	X rue de Roubaix	X rue de Mulhouse	BELFORT
4	30	VCCB_25	D'HANOI	OUVERT	X Rue de Madagascar	X rue Roger Salengro	BELFORT
4	30	VCCB_26	DE RIBEAUVILLE	OUVERT	X rue Roger Salengro	X avenue André Koechlin	BELFORT
4	30	VCCB_27	VOLTAIRE	OUVERT	X avenue André Koechlin	X Rue de Mulhouse	BELFORT
3	30	VCCB_28	DE ROUBAIX	OUVERT	X Avenue des Usines	X rue Voltaire	BELFORT
3	100	VCCB_29	DE LILLE	ru en U	X rue Voltaire	X RD 465 (rue Voltaire)	BELFORT
4	30	VCCB_30	DE MULHOUSE	OUVERT	X Rue Voltaire	X Rue James Long	BELFORT
4	30	VCCB_31	DE MULHOUSE	OUVERT	X Rue James Long	Place Ytzhak Rabin	BELFORT
4	30	VCCB_32	NYZHACK RABIN	OUVERT	X av Jean Jaures	X RD465	BELFORT
4	30	VCCB_33	DE WISSEMBOURG	OUVERT	X Rue de Mulhouse	X rue du commandant Duflay	BELFORT
4	30	VCCB_34	JAMES LONG	OUVERT	X Rue de Mulhouse	X RD 83 (bd Maréchal Joffre)	BELFORT
4	30	VCCB_35	DE VESOUL	OUVERT	X rue Pasteur	X Rue de la 1e armée Française	BELFORT
4	30	VCCB_36	des Sciences et de l'Industrie	OUVERT	X RD 16 (rue 1e armée Fse)	X avenue des trois chènes	BELFORT
4	30	VCCB_37	DU MARÉCHAL JUIN	OUVERT	X avenue des Trois Chênes	X RD 83 (bd Anatole France)	BELFORT
4	30	VCCB_38	DES TROIS CHENES	OUVERT	X Rue de Soissons	X Avenue des Usines	BELFORT
4	30	VCCB_39	DES USINES	OUVERT	X avenue des Trois Chênes	X Rue de Roubaix	BELFORT
4	30	VCCB_40	DES USINES	OUVERT	X Rue de Roubaix	X échangeur bd Anatole France	BELFORT
4	30	VCCB_41	MILITAIRE	OUVERT	X rue du commandant Duflay	X échangeur Pont Bouilloche	BELFORT
4	30	VCCB_42	MILITAIRE	OUVERT	échangeur Pont Bouilloche	X rue Jules Michelet	BELFORT
3	100	VCCB_43	DU GÉNÉRAL STROIZ	ru en U	Place Ytzhak Rabin	X rue de l'As de Carreau	BELFORT



3	100	VCCB_82	JEAN JAURES	OUVERT	X rue Salengro & rue du Lavoir	X rue de l'Est	BELFORT
3	100	VCCB_83	JEAN JAURES	OUVERT	X rue de l'Est	X rue St Antoine	BELFORT
3	100	VCCB_84	JEAN JAURES	OUVERT	X rue St Antoine	X RD 83 rue Georges Clémenceau	BELFORT
3	100	VCCB_85	FAUBOURG DES ANCIETRES	OUVERT	X RD 83 bd Clémenceau	Place Corbis	BELFORT
4	30	VCCB_86	FAUBOURG DES ANCIETRES	OUVERT	Place Corbis	X faubourg de France	BELFORT
4	30	VCCB_87	FAUBOURG DE LYON	OUVERT	PR 0+000_X JF Kennedy & RD 83	X rue de Bavilliers	BELFORT
4	30	VCCB_88	FAUBOURG DE LYON	OUVERT	X rue de Bavilliers	X rue du président Roosevelt	BELFORT
3	100	VCCB_89	FAUBOURG DE LYON	OUVERT	X rue du président Roosevelt	PR 0+931_X av général Leclerc	BELFORT
4	30	VCCB_90	VAUBAN	OUVERT	X Boulevard Sadi Carnot	X Pont Clémenceau	BELFORT
3	100	VCCB_92	JOHN KENNEDY	OUVERT	PR 0+000_X RD 83 Fbg de Lyon	X RD 19 & RD 419 (av Leclerc)	BELFORT
3	100	VCCB_93	ANATOLE FRANCE	OUVERT	X RD 19 & RD 419 (av Leclerc)	X avenue Maréchal Juin	BELFORT
3	100	VCCB_94	ANATOLE FRANCE	OUVERT	X avenue Maréchal Juin	X rue James Long	BELFORT
3	100	VCCB_95	DU MARÉCHAL JOFFRE	OUVERT	X rue James Long	X avenue Jean Jaurès	BELFORT
3	100	VCCB_96	GEORGES CLEMENCEAU	OUVERT	X avenue Jean Jaurès	PR 3+129_X quai Vauban (RD 83)	BELFORT
3	100	VCCB_97	VAUBAN	OUVERT	X PR 6+000_Pont Clémenceau	Giratoire de l'Espérance	BELFORT
3	100	VCCB_98	DU CAPITAINE DE LA LAURENCE	OUVERT	Giratoire de l'Espérance	PR 7+483_X RD 583	BELFORT
4	30	VCCV_1	de la Gare	OUVERT	PR 15+963 D24 & rue du 1er mai	PR 16+303_X RD 465	VALDOIE

X = croisement

--> = prolongement

PR = point routier

Routes départementales Classement sonore 2017						
Catégorie	Largeur secteur affecté par le bruit	Nom Tronçon	Débutant	Finissant	Communes traversées	
3	100	RD 1083_1	PR 0+000_X A36 & RD 1083	PR 0+1055_carrefour giratoire	BESSONCOURT	
3	100	RD 1083_2	DENNEY échangeur RD1083/RD83	RD 419A_PR 1,389	BESSONCOURT, DENNEY	
déclassé	déclassé	RD 119_1	X RN 1019	ZAC TGV	MOVAL, TREVENANS	
4	30	RD 12_1	PR 3+546_X RD 83	E/S lieu-dit Les Errues	MENONCOURT	
3	100	RD 12_2	E/S lieu-dit Les Errues	E/S agglo Anjouley	ANJOUTEY, MENONCOURT	
4	30	RD 12_3	E/S agglo Anjouley	E/S agglo Anjouley	ANJOUTEY	
3	100	RD 12_4	E/S agglo Anjouley	PR 8+410_X RD 58 E/S Etueffont	ANJOUTEY	
4	30	RD 12_5	PR 8+410_X RD 58 E/S Etueffont	zone 30 = X rue de l'Eglise	ANJOUTEY, ETUEFFONT	
4	30	RD 12_6	zone 30 = X rue de l'Eglise	PR8+410_X RD 2	ETUEFFONT	
4	30	RD 12_7	PR8+410_X RD 2	zone 30 = X de l'usine	ETUEFFONT	
4	30	RD 12_8	zone 30 = X de l'usine	E/S agglo Etueffont	ETUEFFONT	
4	30	RD 12_9	E/S agglo Etueffont	E/S agglo Pettimagny	ETUEFFONT, PETTIMAGNY	
4	30	RD 12_10	E/S agglo Pettimagny	E/S agglo Pettimagny	PETTIMAGNY	
4	30	RD 12_11	E/S agglo Pettimagny	zone 70	GROSMAGNY, PETTIMAGNY	
3	100	RD 12_12	zone 70	E/S Grosnagny	GROSMAGNY	
4	30	RD 12_13	E/S Grosnagny	E/S Grosnagny	GROSMAGNY	
3	100	RD 12_14	E/S Grosnagny	E/S Rougegoutte	GROSMAGNY, ROUGEOUTTE	
4	30	RD 12_15	E/S Rougegoutte	E/S Rougegoutte Giromagny	GIROMAGNY, ROUGEOUTTE	
déclassé	déclassé	RD 12_16	E/S Rougegoutte Giromagny	zone 30 X RD 14 rue Rosemont	GIROMAGNY	
déclassé	déclassé	RD 12_17	zone 30 X RD 14_rue Rosemont	PR 16+730_X RD 465	GIROMAGNY	
4	30	RD 12A_1	RD 83	RD 12	MENONCOURT	
4	30	RD 13_1	PR 7+432_X RD 465	X RD 5	VALDOIE	
4	30	RD 13_2	X RD 5	RD 9+478_X RD 22	OFFEMONT, VALDOIE	
3	100	RD 13_3	RD 9+478_X RD 22	X avenue du Champ de Mars	BELFORT, OFFEMONT	
3	100	RD 13_4	X Avenue du Champ de Mars	X rue d'Avignon	BELFORT	
3	100	RD 13_5	X rue d'Avignon	Giratoire RD 83	BELFORT	
5	10	RD 16_2	X rue de Vesoul E/S Cravanche	X RD4	BELFORT, CRAVANCHE	
4	30	RD 16_3	X RD4	E/S agglo Cravanche	CRAVANCHE	
3	100	RD 16_4	E/S agglo Cravanche	PR 4+257_X RD 19	CHALONVILLARS, CRAVANCHE, ESSERT	
3	100	RD 19_1	PR 0+000_limite Hte Saône	E/S Essert	CHALONVILLARS, ESSERT	
4	30	RD 19_2	E/S Essert	zone 30 = X rue du Port	ESSERT	
4	30	RD 19_3	zone 30 = X rue du Port	zone 30 = X rue Collin	ESSERT	
4	30	RD 19_4	zone 30 = X rue Collin	E/S Essert = E/S Belfort	BELFORT, ESSERT	
4	30	RD 19_5	E/S Essert = E/S Belfort	PR 3+326_X RD 83	BELFORT	
3	100	RD 19_11	PR 6+212_X bid Henri Dunant	E/S agglo Belfort	BELFORT, DANJOUTIN	
3	100	RD 19_12	E/S agglo Belfort	E/S agglo Danjoutin	DANJOUTIN	
3	100	RD 19_13	E/S agglo Danjoutin	E/S agglo Andelnans & Botans	ANDELMANS, BOTANS, DANJOUTIN	
3	100	RD 19_14	E/S agglo Andelnans & Botans	E/S agglo Sévenans	BOTANS	
3	100	RD 19_15	E/S agglo Sévenans	PR 10+662_X RD 437 Les oeufs frais	BOTANS, DORANS	
3	100	RD 19_16	PR 19+752_X RN 1019	E/S agglo Grandvillars	GRANDVILLARS, MORVILLARS	
4	30	RD 19_17	E/S agglo Grandvillars	E/S agglo Grandvillars	GRANDVILLARS	
4	30	RD 19_18	E/S agglo Grandvillars	E/S agglo Jonchery	GRANDVILLARS, JONCHERY	
4	30	RD 19_19	E/S agglo Jonchery	X RD 19/RD 3	JONCHERY	

4	30	RD 19_20	X RD 19/RD 3	E/S agglom. Joncherey = Delle	DELLE, JONCHEREY
4	30	RD 19_21	E/S agglom. Joncherey = E/S Delle	PR 26+894_X RD 463 la Poste	DELLE
déclassé	déclassé	RD 19_22	PR 26+894_X RD 463 la Poste	douane	DELLE
4	30	RD 23_1	PR 7+321_X RD 419	E/S agglom. Danjoutin & Belfort	BELFORT
4	30	RD 23_2	E/S agglom. Danjoutin & Belfort	PR 8+902_X RD 47B - RD 47	BELFORT, DANJOUTIN
4	30	RD 23_3	PR 20+203_X RD 19	X rue de la Fontaine	MORVILLARS
4	30	RD 23_4	X rue de la Fontaine	E/S agglom. Morvillars	MORVILLARS
3	100	RD 23_5	E/S agglom. Morvillars	E/S agglom. Méziré	MEZIRE, MORVILLARS
4	30	RD 23_6	E/S agglom. Méziré	E/S DPT DOUBS	MEZIRE
déclassé	déclassé	RD 24_1	PR 12+400_X RD 56	zone 30 (groupe scolaire)	EVETTE-SALBERT
déclassé	déclassé	RD 24_2	zone 30 (groupe scolaire)	zone 30 (groupe scolaire)	EVETTE-SALBERT
déclassé	déclassé	RD 24_3	zone 30 (groupe scolaire)	X rue Barbier	EVETTE-SALBERT
déclassé	déclassé	RD 24_4	X rue Barbier	E/S agglom. Evette Salbert	BELFORT, EVETTE-SALBERT
déclassé	déclassé	RD 24_5	E/S agglom. Evette Salbert	E/S agglom. Valdoie	BELFORT, VALDOIE
déclassé	déclassé	RD 24_6	E/S agglom. Valdoie	PR 15+963 r Gare & r 1e mai	VALDOIE
3	100	RD 39_1	PR 4+229_X RD 40	X rue A Péchin - Pl Salengro	BEAUCOURT
4	30	RD 39_2	X rue A Péchin - Pl Salengro	PR 6+000 limite Doubs	BEAUCOURT, DAMPIERRE-LES-BOIS
4	30	RD 419_10	PR 7+515_X RD 583 (bd Mendes F	E/S agglom. Belfort	BELFORT
3	100	RD 419_11	E/S agglom. Belfort	E/S agglom. Perouse	BELFORT, PEROUSE
4	30	RD 419_12	E/S agglom. Perouse	X RD13	PEROUSE
3	100	RD 419_13	E/S agglom. Perouse	Carrefour du centre commercial	BESSONCOURT, PEROUSE
3	100	RD 419_14	Carrefour centre commercial -	E/S agglom. Bessoncourt	BESSONCOURT
4	30	RD 419_15	E/S agglom. Bessoncourt	E/S agglom. Bessoncourt	BESSONCOURT
déclassé	déclassé	RD 419_16	E/S agglom. Bessoncourt	E/S agglom. Frais	BESSONCOURT, FRAIS
déclassé	déclassé	RD 419_17	E/S agglom. Frais	E/S agglom. Frais	FRAIS
déclassé	déclassé	RD 419_18	E/S agglom. Frais	E/S agglom. Foussemagne	FOUSSEMAGNE, FRAIS
déclassé	déclassé	RD 419_19	E/S agglom. Foussemagne	Limite Ht Rhin	CHAVANNES-SUR-L'ETANG, FOUSSEMAGNE
3	100	RD 437_1	PR 0+000 limite Doubs = E/S ag	centre agglom. rue du stade	CHATENOIS-LES-FORGES
3	100	RD 437_2	centre agglom. rue du stade	centre agglom. rue Jeanne d'Arc	CHATENOIS-LES-FORGES
3	100	RD 437_3	centre agglom. rue Jeanne d'Arc	E/S agglom. Chatenois les Forges	CHATENOIS-LES-FORGES, TREVENANS
3	100	RD 437_4	E/S agglom. Chatenois les Forges	E/S agglom. Trévenans	TREVENANS
3	100	RD 437_5	E/S agglom. Trévenans	zone 70 = embranchement RN1019	BERMONT, TREVENANS
3	100	RD 437_6	zone 70 = embranchement RN1019	E/S agglom. Sévenans	BERMONT, DORANS, SEVENANS
3	100	RD 437_7	E/S agglom. Sévenans	PR 5+042_X RD 19 les œufs frais	SEVENANS
4	30	RD 463_1	PR 0+000 limite Doubs	zone 30 = rue de l'abreuvoir	BADEVEL, FECHÉ-L'EGLISE
4	30	RD 463_2	zone 30 = rue de l'abreuvoir	zone 30 = rue d'Alsace	FECHÉ-L'EGLISE
4	30	RD 463_3	zone 30 = rue d'Alsace	E/S agglom. Fêche l'Eglise	FECHÉ-L'EGLISE
3	100	RD 463_4	E/S agglom. Fêche l'Eglise	fin rampe	FECHÉ-L'EGLISE
3	100	RD 463_5	fin rampe	échangeur RN 1019	DELLE, FECHÉ-L'EGLISE
3	100	RD 463_6	échangeur RN 1019	E/S agglom. Delle	DELLE
4	30	RD 463_7	E/S agglom. Delle	PR 5+375_X RD 19	CHAUX
4	30	RD 465_1	PR 16 452_X RD 12	X RD14. avenue de Schwabmunchen	GIROMAGNY
4	30	RD 465_2	X RD14. avenue de Schwabmunchen	E/S agglom. Giromagny	GIROMAGNY
3	100	RD 465_3	E/S agglom. Giromagny	E/S agglom. Chaux	CHAUX, GIROMAGNY
4	30	RD 465_4	E/S agglom. Chaux = zone 70	zone 70	CHAUX
4	30	RD 465_5	zone 70	PR 19+889_X RD 24	CHAUX
4	30	RD 465_6	PR 19+889_X RD 24	E/S agglom. Chaux	CHAUX
3	100	RD 465_7	E/S agglom. Chaux	entrée agglom. Sermamagny	CHAUX, SERMAMAGNY
3	100	RD 465_8	entrée agglom. Sermamagny	PR 22+014_X RD 13	SERMAMAGNY
4	30	RD 465_9	PR 22+014_X RD 13	X RD465-RD5	SERMAMAGNY
4	30	RD 465_10	X RD465-RD5	E/S agglom. Sermamagny = E/S Valdoie	SERMAMAGNY
4	30	RD 465_11	E/S Agglom. Sermamagny = E/S Valdoie	PR 24+544_X RD 23	SERMAMAGNY, VALDOIE
4	30	RD 465_12	PR 24+544_X RD 23	PR 25+341_X RD 13	VALDOIE

déclassé	RD 47_1	PR 0+000_X RD 19	zone 30 = X rue des commandos	ESSERT
déclassé	RD 47_2	zone 30 = X rue des commandos	X rue du sergent Leiris	ESSERT
déclassé	RD 47_3	X rue du sergent Leiris	E/S aggio Essert	ESSERT
déclassé	RD 47_4	E/S aggio Essert	E/S aggio Bavilliers	BAVILLIERS, ESSERT
déclassé	RD 47_5	E/S aggio Bavilliers	PR 2+141_X RD 83 r Libération	BAVILLIERS
3	RD 47_6	PR 2+141_D83 r de la Charmeuse	X giratoire ZI	BAVILLIERS, BELFORT, DANJOUTIN
3	RD 47_7	X giratoire ZI	giratoire SUD-EST PR 3+820	DANJOUTIN
4	RD 47_8	giratoire RD 19 = pot d'étain	zone 30 = X rue Paul Eluard	DANJOUTIN
4	RD 47_9	zone 30 = X rue Paul Eluard	X RD47B	DANJOUTIN
4	RD 47_10	X RD47B	zone 30 = X rue des Martyrs de	DANJOUTIN
4	RD 47_11	zone 30 = X rue des Martyrs de	PR 3+934_X RD 23	DANJOUTIN
déclassé	RD 47A_1	PR 0+000_giratoire RD 47	giratoire RD 47C	DANJOUTIN
déclassé	RD 47A_2	giratoire RD 47C	PR 0+542_gir ech12 A36	DANJOUTIN
4	RD 47B_1	PR 0+000_X RD 23	zone 30 = X rue du Dr Fréry	DANJOUTIN
4	RD 47B_2	zone 30 = X rue du Dr Fréry	PR 0+505_X RD 47	DANJOUTIN
3	RD 5_1	PR 0+000_X RD 13	zone 70	VALDOIE
4	RD 5_2	zone 70	X RD 23	VALDOIE
déclassé	RD 5_3	X RD 23	giratoire barreau	SERMAMAGNY,VALDOIE
déclassé	RD 5_4	giratoire barreau	X RD 465	SERMAMAGNY
3	RD 583_1	PR 0+000_X RD 83 (Fg Brisach)	X boulevard Mendès France	BELFORT
3	RD 583_2	X avenue de la Laurencie	PR 0+817_X RD 419	BELFORT
3	RD 83_1	PR 0+000 limite Haute Saône	E/S aggio Argiesans	ARGIESANS, BANVILLIERS
4	RD 83_2	E/S aggio Argiesans	E/S aggio Argiesans Bavilliers	ARGIESANS
4	RD 83_3	E/S aggio Argiesans Bavilliers	giratoire ZI	ARGIESANS, BAVILLIERS
4	RD 83_4	giratoire ZI	centre ville zone 30 X RD 47	BAVILLIERS
3	RD 83_5	centre ville zone 30 X RD 47	fin zone 30 = X J.Pignot+ X RD61	BAVILLIERS
3	RD 83_6	fin zone 30 = X J.Pignot+ X RD61	début rampe X RD47	BAVILLIERS
3	RD 83_7	début rampe X RD47	fin rampe = X r de la Tuilerie	BAVILLIERS
3	RD 83_8	fin rampe = X r de la Tuilerie	E/S ag Bavilliers = Belfort	BAVILLIERS, BELFORT
3	RD 83_9	E/S aggio Bavilliers = Belfort	PR 5+431_X RD 483 bid Kennedy	BELFORT
4	RD 83_17	PR 7+483_X RD 583 : Brisach	E/S aggio Belfort	BELFORT
3	RD 83_18	E/S aggio Belfort	E/S aggio Denney	BELFORT
4	RD 83_19	E/S aggio Denney	E/S aggio Denney	BELFORT, DENNEY
3	RD 83_20	E/S aggio Denney	PR 10+982_X RD 1083	DENNEY
3	RD 83_21	PR 10+982_X RD 1083	E/S aggio Roppe	DENNEY, ROPPE
3	RD 83_22	E/S aggio Roppe	E/S aggio Roppe	EGUENIGUE, ROPPE
3	RD 83_23	E/S aggio Roppe	début zone 70_Les Errues_giratoire RD 12	EGUENIGUE, MENONCOURT
3	RD 83_24	début zone 70_Les Errues_giratoire RD 12	fin zone 70_giratoire RD 25	BETHONVILLIERS, MENONCOURT, SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET
3	RD 83_25	fin zone 70_giratoire RD 25	début zone 70_GIRATOIRE RD25	ANGEOT, BETHONVILLIERS, FELON, SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET
3	RD 83_26	début zone 70_GIRATOIRE RD25	fin zone 70_Felon	FELON
3	RD 83_27	fin zone 70_Felon	zone 70_Lachapelle ss Rougemont	ANGEOT, FELON, LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT
3	RD 83_28	zone 70_Lachapelle ss Rougemont	E/S aggio Lachapelle ss Rougemont	LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT
4	RD 83_29	E/S aggio Lachapelle ss Rougemont	X rue des Maires Grisey	LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT
4	RD 83_30	X rue des Maires Grisey	E/S aggio La Chapelle ss Rougemont	LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT
3	RD 83_31	E/S aggio La Chapelle ss Rougemont	limite Haut Rhin	LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT
4	RD 9_1	PR 0+000_X rue des Etangs	PR 0+590_X RD 19	ANDELNANS
4	RD61_1	PR 0+000_X RD 83	début rampe	BAVILLIERS
4	RD61_2	début rampe	PR 0+614_X RD 10	BAVILLIERS

X = croisement

--> = prolongement

PR = point routier

**Autoroute A36**

Classement sonore 2017

Catégorie	Largeur secteur affecté par le bruit	Nom Tronçon	Tissu	Débutant	Finissant	Communes traversées
1	300	A36_1	OUIVERT	Limite Doubs	Sevenans	BERMONT,DORANS,TREVENANS
1	300	A36_2	OUIVERT	Sevenans	Belfort sud	DORANS,BOTANS,ANDELNANS, DANJOUTIN
1	300	A36_3	OUIVERT	Belfort sud	Belfort centre	DANJOUTIN,BELFORT
1	300	A36_4	OUIVERT	Belfort centre	Belfort nord	PEROUSE,DENNEY,BESSONCOURT
1	300	A36_5	OUIVERT	Belfort nord	Peage Fontaine	BESSONCOURT,PHAFFANS,LACOLLONGE, MENONCOURT,LARIVIERE
1	300	A36_6	OUIVERT	Peage Fontaine	limite Ht Rhin	LARIVIERE,VAUTHIERMONT,ANGEOT
4	30	A36_diffuseur 11_S1	OUIVERT	A36	X RN 1019	BERMONT,DORANS
4	30	A36_diffuseur 11_S2	OUIVERT	A36	X RN 1019	BERMONT,DORANS
4	30	A36_diffuseur 11_E1	OUIVERT	X RN 1019	A 36	BERMONT,DORANS
4	30	A36_diffuseur 11_E2	OUIVERT	X RN 1019	A 36	DORANS
3	100	A36_diffuseur 11_E1+S1	OUIVERT	X RN 1019	A 36	DORANS
déclassé	déclassé	A36_diffuseur 12_S1	OUIVERT	A36	X RD 47A	DANJOUTIN
4	30	A36_diffuseur 12_S2	OUIVERT	A36	X bretelles	DANJOUTIN
4	30	A36_diffuseur 12_E1	OUIVERT	X bretelles	A 36	DANJOUTIN
déclassé	déclassé	A36_diffuseur 12_E2	OUIVERT	X RD 19	A 36	DANJOUTIN
4	30	A36_diffuseur 12_S1_1	OUIVERT	A36	X RD 47A	DANJOUTIN
déclassé	déclassé	A36_diffuseur 12_S1_2	OUIVERT	A36	X RD 19	DANJOUTIN
déclassé	déclassé	A36_diffuseur 13_S1	OUIVERT	A36	X RD 583 & 419	BELFORT,PEROUSE
4	30	A36_diffuseur 13_E2	OUIVERT	X RD 419	A 36	PEROUSE

X = croisement

**Annexe 2**  
**à l'ARRÊTÉ**

*Portant révision du classement des infrastructures  
de transports terrestres du Territoire de Belfort  
et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments  
dans les secteurs affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures*

Cartographie du classement sonore

Cette cartographie a un caractère illustratif et seul fait foi le texte du présent arrêté

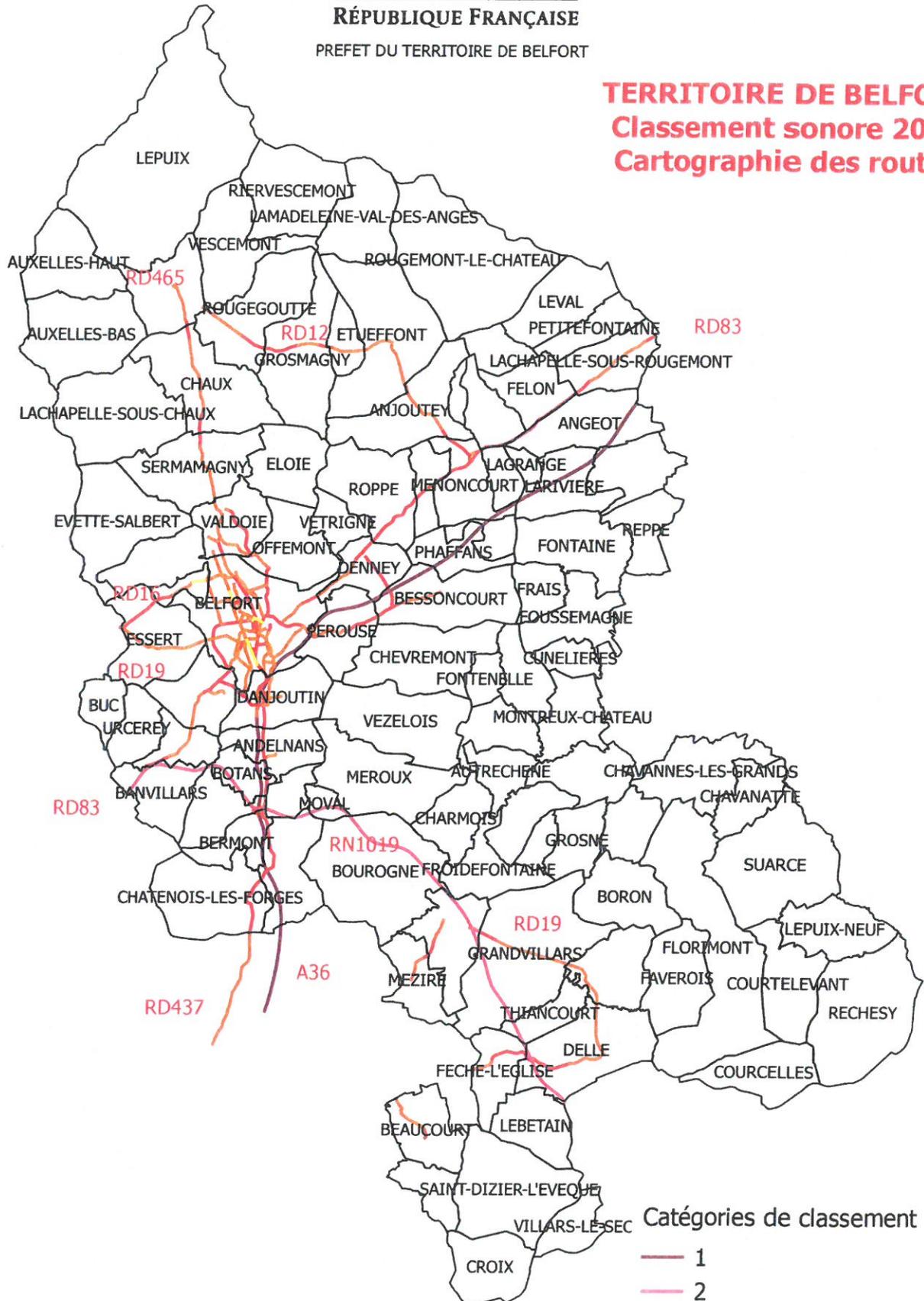


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

## TERRITOIRE DE BELFORT Classement sonore 2016 Cartographie des routes



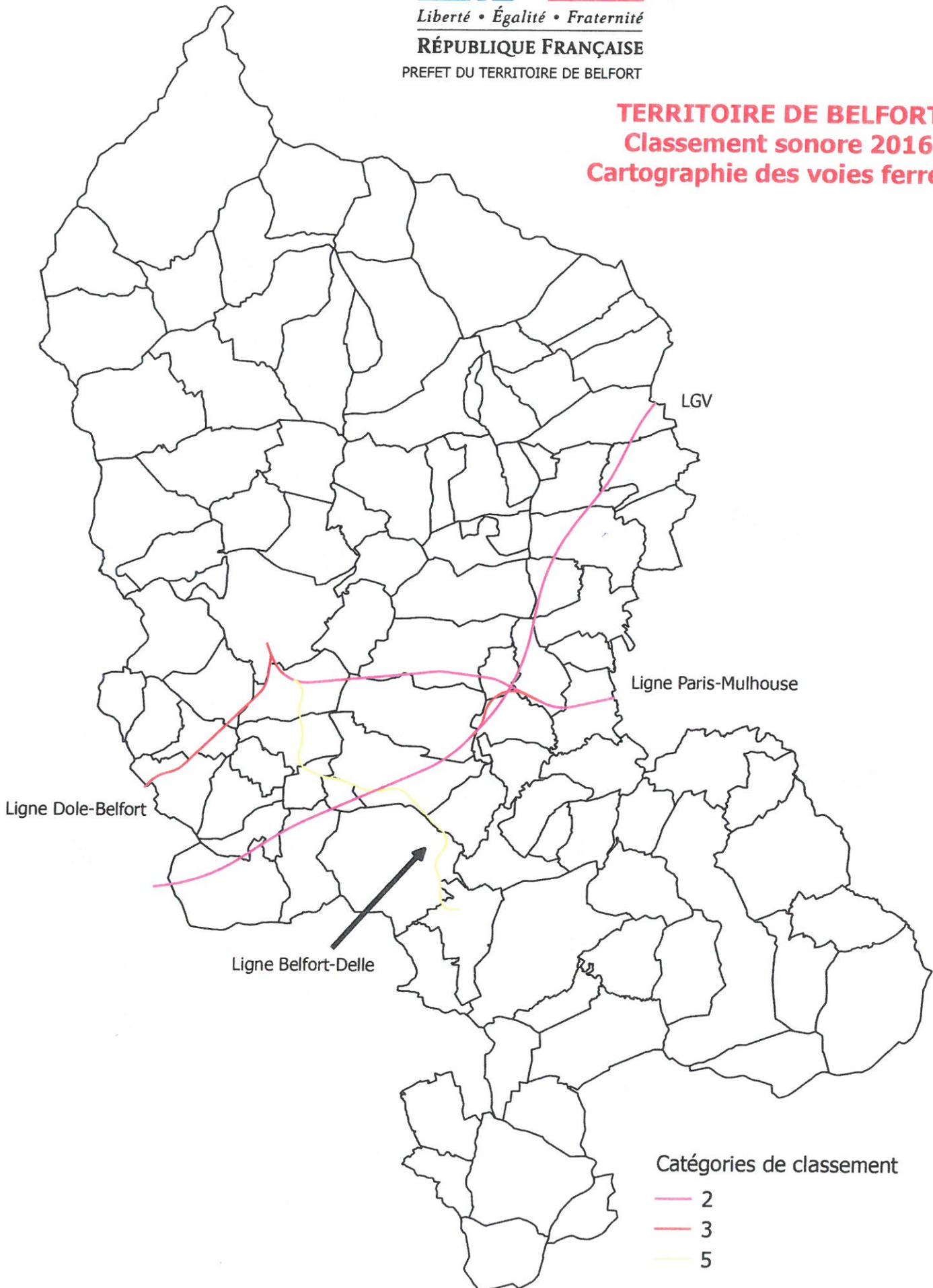


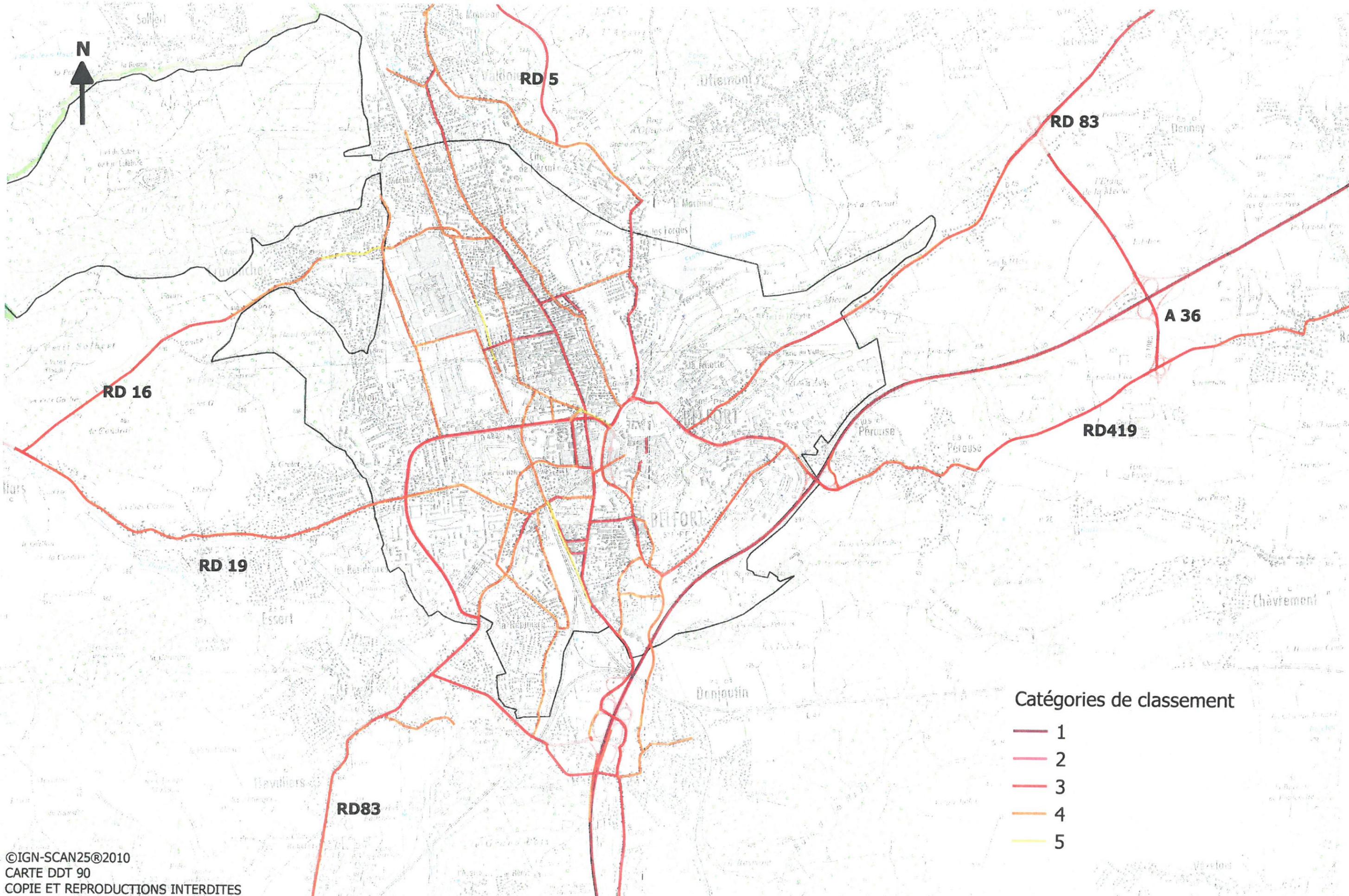
Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

**TERRITOIRE DE BELFORT**  
**Classement sonore 2016**  
**Cartographie des voies ferrées**





**Catégories de classement**

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5



# Commune de ROPPE

*Élaboration du Plan Local d'Urbanisme*

## DOSSIER D'APPROBATION



### Annexes réglementaires

5.1. Servitudes d'utilité publique

5.2. Périmètres et contraintes

5.3. Annexe sanitaire

5.4. Bois et forêt soumis au régime forestier

5.5. Infrastructures sonores

5.6. Zonage d'assainissement



**JUIN 2019**

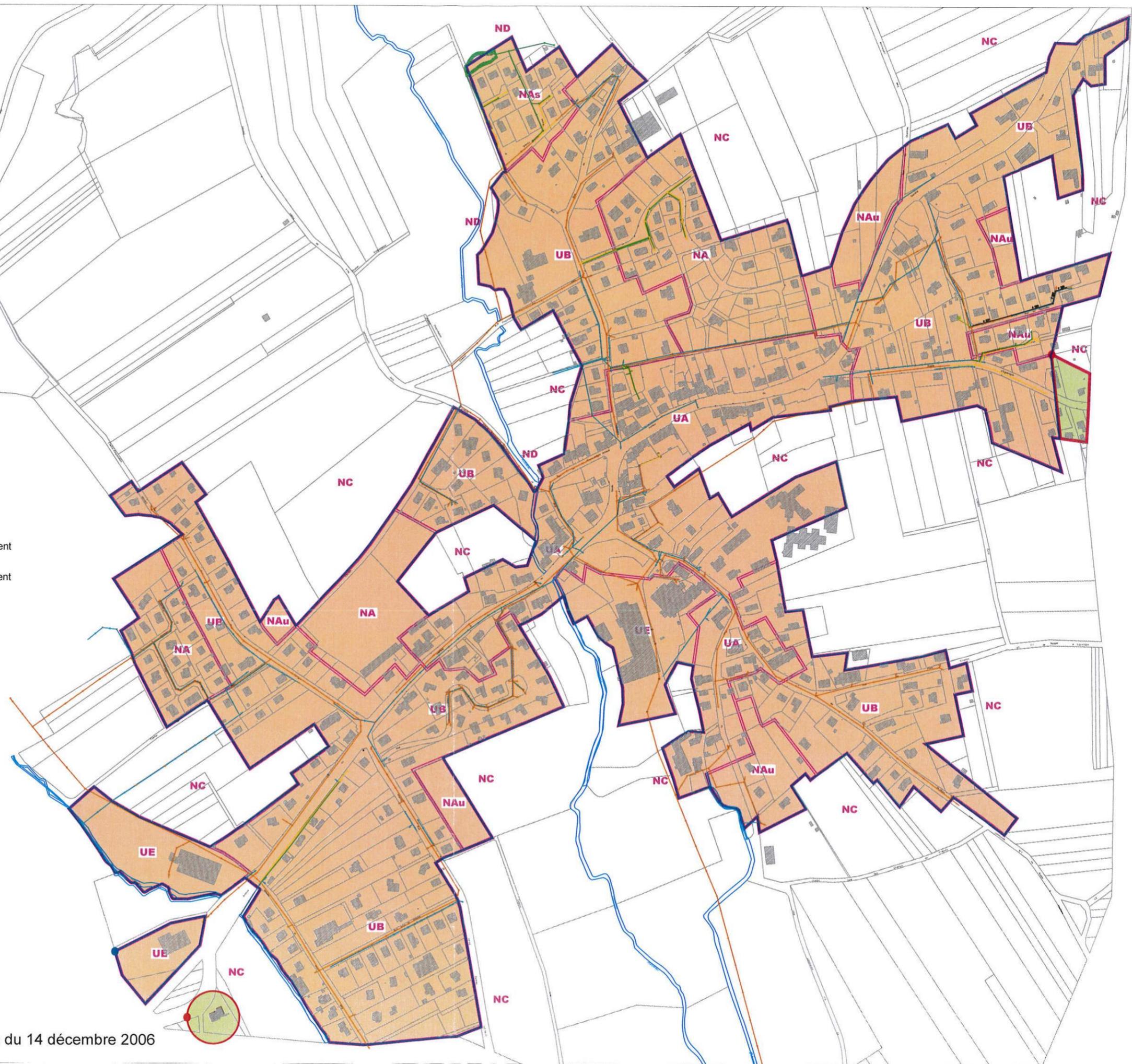


LEGENDE :  
Assainissement collectif  
Assainissement non collectif

COMMUNE DE ROPPE

Annexe 1:

Plan validé par le conseil communautaire du 14 décembre 2006



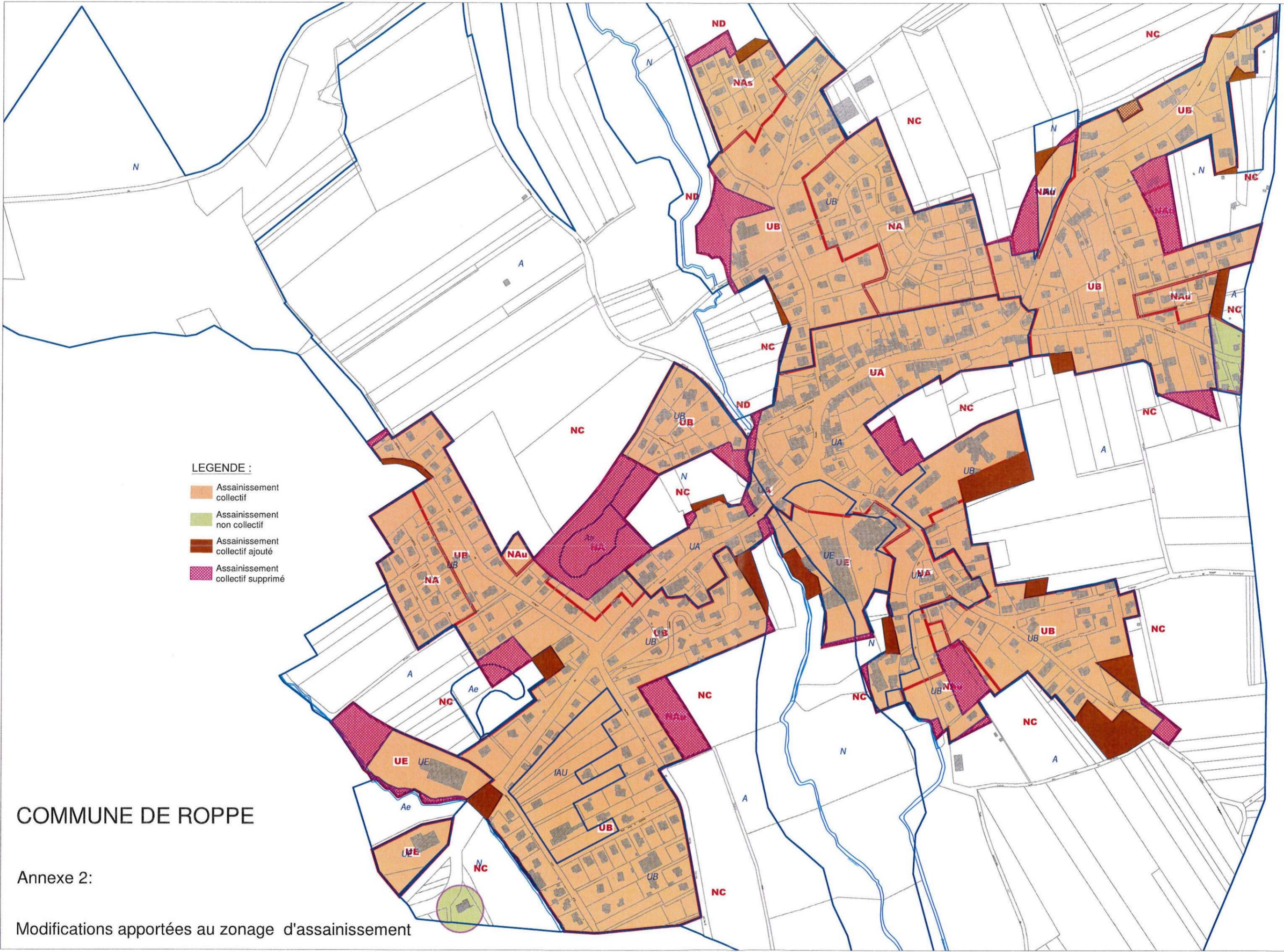
LEGENDE :

-  Assainissement collectif
-  Assainissement non collectif
-  Assainissement collectif ajouté
-  Assainissement collectif supprimé

COMMUNE DE ROPPE

Annexe 2:

Modifications apportées au zonage d'assainissement



LEGENDE :

- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif

COMMUNE DE ROPPE

Annexe 3:

Projet révision de Zonage d'Assainissement - 2018 -

